



PROGRAMME EUROMED EGALITÉ HOMMES-FEMMES

Rapport National d'Analyse de la Situation : Droits humains des femmes et Egalité entre les sexes

Maroc

Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)

Programme financé par la Commission Européenne

Disclaimer: Ce rapport est rédigé par des experts indépendants.
Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission Européenne.

Sommaire

LISTE DES SIGLES	4
1 RESUME EXECUTIF.....	6
2 INTRODUCTION ET OBJECTIFS	10
2.1 CONTEXTE DU PROGRAMME	10
2.2 OBJECTIFS DE L'ANALYSE DE LA SITUATION ET RESULTATS ESCOMPTES.....	10
3 METHODOLOGIE	11
4 CONTEXTE NATIONAL.....	12
5 CADRE LEGAL ET CONTEXTE NATIONAL: DROITS HUMAINS DES FEMMES ET EGALITE.....	14
5.1 LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL	14
5.1.1 <i>Le droit de la famille</i>	14
5.1.2 <i>Le droit pénal</i>	14
5.1.3 <i>L'état civil</i>	15
5.1.4 <i>La législation sociale</i>	15
5.1.5 <i>La législation commerciale</i>	15
5.1.6 <i>Le Code de la nationalité</i>	15
5.2 LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA PRISE DE DECISION : SPHERE PRIVEE ET SPHERE PUBLIQUE	15
5.2.1 <i>La participation dans l'espace privé</i>	15
• Le rôle des femmes dans les mutations démographiques.....	15
• Le consentement au mariage	16
• Le rôle des femmes dans la prise de décision et le budget familial	16
• La coresponsabilité parentale	16
• Le partage des tâches domestiques.....	17
5.2.2 <i>L'autonomisation des femmes : l'éducation et la santé</i>	17
• L'analphabétisme et l'accès à l'éducation	17
• La santé reproductive	19
5.2.3 <i>La participation des femmes au marché du travail</i>	20
5.2.4 <i>La participation des femmes dans le champ politique</i>	21
• L'élection aux postes législatifs.....	21
• La nomination aux postes exécutifs et à responsabilités.....	23
6 CADRE DE REFERENCE INTERNATIONAL	25
6.1 LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL : LA CEDEF ET AUTRES TRAITES.....	25
6.1.1 <i>Les réserves émises par l'Etat marocain à l'encontre de la CEDEF</i>	25
• Les réserves relatives au règlement des différends entre Etats, nés du fait de la convention	25
• Les réserves et déclarations qui portent sur le contenu de la CEDEF	25
• Le débat sur les réserves.....	26
6.1.2 <i>Les obstacles à la mise en œuvre de la CEDEF</i>	26
• La non suprématie de la norme internationale	26
6.1.3 <i>Autres traités et accords internationaux</i>	27
6.2 CADRE DE REFERENCE NATIONAL : LES DISCOURS DU ROI	27
7 INITIATIVES NATIONALES : POLITIQUES PUBLIQUES ET STRATEGIES POUR LES DROITS HUMAINS DES FEMMES ET L'EGALITE	28
7.1 LES MECANISMES CHARGES DE LA CONDITION DES FEMMES ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS.....	28
7.1.1 <i>Les mécanismes institutionnels</i>	28
7.1.2 <i>La stratégie genre : une approche transversale et intégrée</i>	29
7.1.3 <i>Les campagnes de sensibilisation et les études</i>	30
7.2 LES POLITIQUES PUBLIQUES ET MESURES EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS DES FEMMES ET DE L'EGALITE	30
7.2.1 <i>Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération</i>	31
7.2.2 <i>Le Ministère des Finances et la budgétisation sensible au genre</i>	31
7.2.3 <i>Le Ministère chargé de la Modernisation des secteurs publics</i>	31
7.2.4 <i>Le Ministère de la Santé Publique</i>	32
7.2.5 <i>Le Ministère de l'Education Nationale</i>	32
7.2.6 <i>Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</i>	33

7.2.7	<i>Le Ministère de la Communication et l'image des femmes dans les medias</i>	33
7.2.8	<i>Le Ministère des Habous et des Affaires islamiques</i>	34
7.2.9	<i>Le Ministère de la Culture</i>	34
7.2.10	<i>La société civile et les associations féminines</i>	35
7.2.11	<i>La coopération internationale</i>	36
7.3	LES STRATEGIES ET ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FONDEE SUR LE GENRE	37
7.3.1	<i>Les initiatives de l'Etat pour protéger les femmes contre les violences</i>	37
7.3.2	<i>Les actions des ONG</i>	39
7.4	LA MISE EN ŒUVRE DE LA CEDEF ET DES CONCLUSIONS D'ISTANBUL : LES POINTS DE VUE DES PERSONNES INTERVIEWEES	40
7.4.1	<i>Une avancée notoire des actions en faveur des femmes et de l'égalité</i>	40
7.4.2	<i>Les Conclusions Ministérielles d'Istanbul</i>	40
7.4.3	<i>Les défis et débats</i>	41
	• Le référentiel religieux	41
	• Le statut des Marocains à l'étranger	41
	• La volonté politique, le discours et la pratique	41
	• Les obstacles	42
8	ANALYSE DES RESULTATS ET PRIORITES POUR L'ACTION FUTURE	43
8.1	PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ANALYSE DE SITUATION	43
8.2	PRIORITES POUR L'ACTION FUTURE	43
8.2.1	<i>Au niveau constitutionnel</i>	44
8.2.2	<i>Au niveau institutionnel</i>	44
8.2.3	<i>Au niveau juridique</i>	44
8.2.4	<i>Au niveau des médias</i>	45
8.2.5	<i>Au niveau de la recherche</i>	45
8.2.6	<i>Au niveau du rôle de la société civile</i>	46
9	PERSPECTIVES POUR L'ACTION FUTURE	47
10	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	48

Liste des sigles

ACDI	Agence canadienne de développement international
ADE	Agence de développement espagnole
ADFM	Association démocratique des femmes du Maroc
ADS	Agence de développement social
AFARD	Association des femmes Africaines pour la Recherche et le Développement
AGR	Activités génératrices de revenu
AMDH	Association Marocaine des Droits Humains
AMDF	Association Marocaine des Droits des Femmes
AMERM	Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AMPF	Association Marocaine de Planning Familial
BSG	Budget Sensible au Genre
CCDH	Conseil Consultatif des Droits de l'Homme
CDE	Convention des Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes
CMIDEF	Centre marocain d'information, de documentation et d'études sur la femme
CNÉF	Charte nationale d'éducation et de formation
COSEF	Commission spéciale d'éducation et de formation
CP	Code Pénal
CPP	Code de procédure pénale
CSE	Conseil supérieur de l'enseignement
CSP	Code du Statut Personnel
DH	Développement Humain
DGSN	Direction Générale de la Sûreté Nationale
DUDH	Déclaration Universelle des Droits Humains
ENA	Ecole Nationale d'Administration
FAES	Fonds d'appui à l'égalité entre les sexes
FMM	Forum des Femmes Marocaines
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population

HCP	Haut Commissariat au Plan
IER	Instance Equité et Réconciliation
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
IPP	Indice de Participation Politique
IPS	Indice de Parité sexuelle
LDDF	Ligue des Droits des Femmes
LT	Ligature des Trompes
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MENA	Middle East and North Africa
MDSFS	Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité
MMSP	Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics
MOUDAWANA	Code du statut personnel devenu en 2004 code de la famille
NU	Nations Unies
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PIB	Produit Intérieur Brut
PASMT	Plan d'action stratégique à moyen terme
PMT	Programme à moyen terme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PP	Partis Politiques
PSMT	Programme Stratégique à Moyen Terme
SEFEPH	Secrétariat d'Etat, chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées
SNEE	Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité
SG	Secrétariat Général
UAF	Union de l'Action féminine
UE	Union Européenne
UNFEM	Fond des Nations Unies pour la Femme
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

1 Résumé Exécutif

Le programme "Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région Euromed" (EGEP) est d'une durée de 3 ans (15 Mai 2008-15 Mai 2011) ; il est financé par l'Instrument européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) et est mis en œuvre dans les neuf pays du voisinage sud de l'UE : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé (TPO), la Syrie et la Tunisie.

Le programme régional a pour but de promouvoir les trois objectifs suivants:

- Objectif 1 : Appuyer et renforcer les dynamiques actuelles qui favorisent à la fois l'égalité de jure et de facto entre les sexes et qui assurent la promotion des droits des femmes dans la région;
- Objectif 2 : Améliorer la compréhension et la connaissance des différentes formes de violence à l'égard des femmes;
- Objectif 3 : Assurer le suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul sur le "renforcement du rôle des femmes dans la société".

Le présent rapport est mis en œuvre dans le cadre de l'Objectif 1 du programme EGEP. En vue de soutenir les dynamiques en cours et le renforcement des capacités des acteurs en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, des Analyses de la Situation ont été menées dans huit pays partenaires (l'Algérie, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie). Le processus a été réalisé en deux étapes: l'élaboration d'un Rapport d'Analyse de la Situation par un(e) expert(e) national(e), et d'autre part la présentation, la discussion et la validation des résultats du Rapport d'Analyse de la Situation au cours d'un atelier national de validation multi-intervenants.

L'**objectif global** du rapport national est de procéder à une analyse de la situation des droits humains des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, en mettant l'accent sur les réformes légales, la participation des femmes dans la prise de décision tant dans la sphère publique que privée, et les violences envers les femmes. L'**objectif spécifique** du rapport est de fournir un inventaire des efforts nationaux en matière de réalisation des droits humains des femmes. L'analyse est menée à travers le prisme de la CEDEF et des Conclusions Ministérielles d'Istanbul et met en exergue les principes communs aux deux instruments dans le cadre de l'analyse du contexte national.

La **méthodologie** adoptée pour mener l'analyse de la situation est basée sur un examen des sources primaires et secondaires ainsi que sur des entretiens d'évaluation avec les intervenants.

Résultats principaux : efforts déployés et actions mises en œuvre

Le processus démocratique engagé depuis le début des années 90 a entraîné une prise en compte plus importante de la question de l'égalité hommes-femmes et le lancement par les pouvoirs publics d'une politique volontariste de promotion des femmes dans le sens de l'égalité des sexes. A partir de l'élaboration de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité, de nouveaux programmes sont lancés et de nouvelles politiques sont mises en place. Le caractère transversal de la question des rapports sociaux de sexe est reconnu, de nouveaux dispositifs sont créés, des stratégies sectorielles sont formulées et mises en pratique. Parallèlement, de nouvelles pratiques de partenariat avec les associations féminines sont initiées et expérimentées.

Cette volonté politique s'est traduite au niveau des droits fondamentaux des femmes par d'importantes réformes et l'adoption de nouvelles lois et mesures :

- l'adoption en 2002, du scrutin de liste à la proportionnelle et de la liste nationale. Sur la base d'un accord entre les partis politiques cette liste nationale de 30 sièges est réservée aux femmes pour assurer leur représentativité au sein de la chambre des députés ;
- la réforme du Code de statut personnel (1957-1993), devenu depuis 2004, le code de la famille ;
- l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques à travers la mise en œuvre du Budget Genre en 2005 ;

- le lancement de l'Initiative Nationale de Développement Humain en 2005 (INDH) au niveau du Ministère de l'Intérieur dont la responsabilité est confiée à la deuxième femme nommée gouverneur au Maroc ;
- l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre les violences et son plan opérationnel ;
- l'adoption en 2006 de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement ;
- la réforme du code de la nationalité (1958) en 2007 ;
- la nomination de sept femmes Ministres en 2007 ;
- la publication en 2007 de l'Examen Exhaustif des statistiques sensibles au genre ;
- la diffusion en 2007 de la Circulaire du Premier Ministre auprès de tous les départements les appelant à intégrer l'approche genre dans leurs politiques, plans, et actions ;
- adoption en 2009 de mesures pour améliorer la représentativité des femmes qui consistent en : (1) des circonscriptions complémentaires garantissant l'accès des femmes à 12% des sièges municipaux et (2) la mise en place d'un fonds d'appui. Ces mesures sont appuyées par les dispositions de la Charte communale relatives à l'élaboration de plans de développement local selon une approche sensible au genre et à la création d'une commission de l'égalité et de l'égalité des chances.

Favorisé par leur accès au droit à l'éducation et à l'emploi, le rôle des femmes dans la société marocaine est de plus en plus visible dans tous les espaces où se construisent et se déconstruisent les rapports sociaux.

Résultats principaux : restrictions et limites

Malgré un environnement politique favorable, la mise en œuvre de la CEDEF se heurte encore à certaines difficultés, inhérente aux espaces où se construisent les rapports de sexe. Certaines relèvent de l'ordre juridique et posent la question fondamentale de la réception de la CEDEF par l'ordre juridique interne, d'autres sont davantage institutionnelles et interrogent la capacité des instances législatives et exécutives à mettre en place des structures spécifiques à la condition des femmes, d'autres interpellent les conditions socio-économiques du pays qui confortent les résistances et sont souvent en interdépendance directe avec le poids des mentalités.

L'annonce par le souverain en décembre 2009 de la levée des réserves que le Maroc a émises en 1993 à la CEDEF a relancé le débat sur les discriminations légales, particulièrement en ce qui a trait au droit de la famille. D'autre part, le double référentiel religieux et universel suscite des interprétations différentes des droits et de leur application. Le référent religieux domine les relations familiales et le statut personnel, alors que le référent universel imprègne les rapports dans l'espace public. Le référent religieux dans sa lecture actuelle, restrictive dans certains domaines, devrait être mobilisé à travers la voie de l'Ijtihad pour améliorer le statut des femmes mais les interprétations demeurent ambivalentes.

Des écarts subsistent entre les lois et la pratique. Au quotidien, certaines femmes continuent à subir de nombreuses discriminations et violences, particulièrement dans l'espace privé ; **l'analphabétisme** touche davantage les femmes, surtout en milieu rural ; et le taux chômage élevé des diplômés touche plus les femmes que les hommes. Le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles est souvent dû à des choix familiaux reposant sur des conceptions sociales et culturelles traditionnelles telles que les mariages précoces ou la préférence donnée à l'éducation des garçons.

Au niveau de l'accès à **l'emploi**, la participation des femmes au marché du travail a augmenté durant les dernières années mais elle reste nettement moins élevée que celle des hommes. Elle est par ailleurs caractérisée par la vulnérabilité des femmes au sous emploi et à la précarité du statut professionnel d'aide familiale non rémunérée. La pauvreté et l'absence de protection sociale frappent plus particulièrement les femmes. En outre, les femmes obtiennent plus difficilement des **postes de cadre** et de direction et le développement de leur carrière est entravé par les responsabilités familiales, par le manque d'implication des hommes dans la gestion de l'espace privé et par l'absence d'infrastructures sociales de garde et de soins permettant une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. En ce qui concerne **l'entreprenariat féminin**, on note un progrès important mais l'absence de facilités de financement et de crédits, la

difficulté de constituer des réseaux commerciaux et le manque de personnel qualifié en constituent les principaux obstacles au développement des entreprises féminines.

Dans l'espace politique, la position des femmes, selon l'Indice de Participation des Femmes (IPF) est encore faible. Il traduit les inégalités hommes-femmes dans la prise de décision économique et politique. Les efforts consentis au niveau de la participation politique des femmes dans les instances élues ont toutefois amélioré cet indice. Ceci étant, l'ignorance de l'existence d'une législation favorable à l'égalité et l'absence de mécanismes efficaces de suivi de la mise en œuvre de ces droits, font que les actions positives et les droits nouvellement acquis sont peu utilisés par les femmes elles-mêmes aussi bien dans l'espace familial que dans l'espace public.

Priorités nationales et perspectives d'actions futures

Malgré l'évolution positive des droits des femmes au Maroc, le renforcement du rôle des femmes dans la société marocaine nécessite de nombreuses actions prioritaires. Celles-ci se situent à différents niveaux et ne seront réalisables que sous couvert d'un effort budgétaire accru.

La volonté politique doit être concrétisée en prévoyant des dispositions constitutionnelles expresses relatives aux :

- Principe de l'égalité hommes-femmes dans tous les droits : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;
- Principe de la prééminence de la norme internationale sur la norme interne ;
- Principe de l'adoption de mesures de discrimatoires positives (le quota) pour améliorer la représentativité des femmes dans toutes les instances et réduire les écarts hommes-femmes.

Au niveau institutionnel, la transversalité de la question féminine commande la mise en place :

- soit d'un ministère chargé de la condition féminine, autonome et doté des moyens humains et financiers ;
- soit le renforcement conséquent des capacités du Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité, pour lui permettre d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité ;
- d'une structure de coordination « égalité » dans chaque département pour permettre une meilleure coordination et assurer le suivi et l'évaluation des actions menées en faveur des femmes ;
- d'un Observatoire de l'égalité de genre.

Au niveau légal et des instances judiciaires, les priorités identifiées sont :

- Poursuivre le processus d'adhésion du Maroc aux conventions de droits humains : la Convention sur la nationalité de la femme mariée (1954) ; la Convention sur le consentement au mariage, l'âge au mariage et l'enregistrement des mariages (1962) ; les Protocoles aux pactes internationaux sur les droits civils et politiques, sur les droits économiques, sociaux et culturels ; le Protocole facultatif de la CEDEF (1999) ;
- Poursuivre le processus de levée des réserves à la CEDEF ;
- Supprimer les dispositions discriminatoires dans les législations notamment dans le Code Pénal, le Code de procédures pénales et le Code de la Famille, entre autres, la polygamie et les 4 pages de livret de famille prévues à cette fin ; et le divorce moyennant compensation (K'hol) ;
- Reconnaître l'action en recherche de paternité au profit des enfants nés en dehors du mariage en privilégiant l'expertise médicale (recherche ADN) ;
- Assouplir la procédure d'exequatur des jugements rendus à l'étranger pour la communauté marocaine résidant à l'étranger ;
- Adopter une convention avec l'UE relative au règlement des conflits de lois relatifs à la réception du code de la famille par l'ordre juridique européen ;
- Amender l'article 10 du Code de la nationalité pour permettre aux conjoints étrangers, mariés à des femmes marocaines, de bénéficier de la nationalité marocaine ;

- Activer l'adoption de la loi relative au travail domestique étant donné que le code du travail ne s'applique pas à cette catégorie de personnel qui ne bénéficie d'aucune protection sociale ;
- Réviser la réglementation du régime de la retraite afin que les ayants droit de la mère, au même titre que le père, puissent bénéficier, à son décès, de sa retraite ;
- Réviser le régime de la pension versée à la veuve qui n'est perçue que si le mariage a été contracté deux ans au moins avant le décès du mari ou si un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage ;
- Supprimer les discriminations relatives à l'accès des femmes à la propriété foncière notamment les terres collectives ;
- Supprimer le mariage de l'auteur du viol qui accepte d'épouser sa victime mineure;
- Supprimer l'article 496 du Code pénal en contradiction avec la mise en place des centres d'hébergement pour femmes victimes de violences, qui peuvent être poursuivis pour « enlèvement, séquestration et hébergement de femmes mariées » ;
- Ouvrir le débat sur le cadre juridique de l'avortement thérapeutique lorsque la santé de la mère est en danger ;
- Créer des tribunaux de famille indépendants des tribunaux de première instance;
- Activer la mise en œuvre du fonds d'entraide familiale créé par la loi de finance 2010 pour pallier à l'insolvabilité des redevables ;
- Créer des corps de médiation familiale pour soulager les sections de famille;

Au niveau des acteurs concernés, il s'agit de :

- Multiplier les programmes diffusant la culture de l'égalité valorisant le rôle des femmes dans la société et lutter contre les images dévalorisantes des femmes, ainsi qu'impliquer les femmes dans tous les programmes, quels qu'en soient le domaine et le thème ;
- Promouvoir la recherche et encourager les enquêtes de terrain sur les questions de l'égalité, des violences, des inégalités et particulièrement sur des questions considérées comme taboues ;
- Renforcer le rôle de la société civile : soutenir matériellement les activités des ONG menées en faveur des femmes et de les impliquer davantage dans l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation de tous les projets en faveur des femmes.

Parmi les priorités et pistes dégagées sur base de l'analyse du contexte marocain, dix priorités majeures ont été retenues. Celles-ci font état du consensus sur les perspectives d'action futures. Il s'agit de :

- Inscrire l'égalité et la parité à l'ordre du jour de la révision de la Constitution ;
- Une meilleure application du Code de la Famille ;
- Activer la mise en œuvre du fonds d'entraide familiale créé par la loi de finance 2010 pour pallier à l'insolvabilité des redevables ;
- Adopter une convention Maroc-UE sur les conflits de lois et la procédure d'exequatur en matière de droit de la famille ;
- Créer l'Observatoire de l'égalité de genre ;
- Renforcer la participation politique des femmes en institutionnalisant le quota ;
- Accompagner la mise en œuvre de la Charte communale ;
- Ouvrir le débat sur le cadre juridique relatif à l'avortement thérapeutique ;
- Impliquer les médias dans la diffusion de la culture de l'égalité ;
- Cibler les femmes migrantes et réfugiées dans les programmes de lutte contre les violences ;
- Impliquer les hommes dans le partage des responsabilités domestiques pour instaurer la culture de l'égalité.

2 Introduction et Objectifs

2.1 Contexte du Programme

Le programme régional « Promouvoir l'Égalité entre les Hommes et les Femmes dans la région Euro-méditerranéenne » (EGEP) a été développé dans le cadre des Conclusions Ministérielles d'Istanbul sur le « Renforcement du Rôle des Femmes dans la Société » et est d'une durée de trois ans (Mai 2008 - Mai 2011). Il est financé dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) de l'Union Européenne. Le programme est mis en œuvre dans les neuf pays de la zone de voisinage sud de l'UE : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie.

L'objectif global du programme est de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes par le renforcement des capacités des acteurs clés, en particulier les États, et en soutenant les tendances positives actuelles, et les dynamiques relatives au rôle des femmes dans la prise de décision tant dans le domaine public que privé, et de fournir un suivi des Conclusions Ministérielles d'Istanbul.

Le programme est structuré selon les objectifs suivants:

- Objectif 1 : Appuyer et renforcer les dynamiques actuelles qui favorisent à la fois l'égalité de jure et de facto entre les sexes et qui assurent la promotion des droits des femmes dans la région;
- Objectif 2 : Améliorer la compréhension et la connaissance des différentes formes de violence à l'égard des femmes;
- Objectif 3 : Assurer le suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul sur le "renforcement du rôle des femmes dans la société".

En vue de soutenir les dynamiques en cours et le renforcement des capacités des acteurs qualifiés à la promotion de l'égalité hommes-femmes, des Analyses de Situation ont été menées dans huit pays partenaires (l'Algérie, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie). Le processus comportait deux étapes: d'une part l'élaboration d'un rapport d'analyse de situation par un expert national, et d'autre part la présentation, la discussion et la validation des résultats du rapport d'analyse de situation au cours d'un atelier national de validation multi-intervenants.

2.2 Objectifs de l'analyse de la situation et résultats escomptés

L'**objectif global** du rapport national est de procéder à une analyse de la situation des droits humains des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, en mettant l'accent sur les réformes légales, la participation des femmes dans la prise de décision tant dans la sphère publique que privée, et les violences envers les femmes.

Ce rapport se fixe comme **objectifs spécifiques**:

- rendre compte de l'évolution du rôle des femmes au Maroc, dans les différents espaces ;
- identifier les avancées dans les différents domaines à la lumière des conventions internationales ratifiées et des engagements pris par le Maroc (CEDEF, Plan d'action de Pékin, Conclusions de Barcelone plus 10, Conclusions d'Istanbul et Plan d'action de la Politique Européenne de Voisinage) ;
- évaluer l'impact des différentes actions menées par les principales composantes de la société marocaine sur le rôle des femmes dans la société ;
- analyser les obstacles qui limitent la citoyenneté des femmes ;
- identifier les priorités pour renforcer leur rôle dans la société ;
- contribuer à l'élaboration d'un agenda gouvernemental sur l'égalité en vue de la mise en œuvre de la CEDEF et des autres engagements internationaux ; et
- sensibiliser les décideurs politiques et acteurs de la société civile quant aux obstacles identifiés, auxquels se heurte la mise en œuvre de la CEDEF et des Conclusions d'Istanbul.

3 Méthodologie

La **méthodologie générale** adoptée pour mener l'analyse de situation est basée sur un examen documentaire des sources secondaires ainsi que sur des entretiens d'évaluation rapide avec les intervenants en tant que sources primaires. L'analyse des résultats de l'examen documentaire et de l'évaluation rapide est intégrée aux dispositifs de la CEDEF et des Conclusions ministérielles d'Istanbul.

L'analyse de situation ne vise pas à préparer de nouvelles évaluations mais plutôt à dresser un état des lieux et à compiler l'information existante afin de permettre aux acteurs étatiques, aux organisations de la société civile et aux autres partenaires régionaux et internationaux d'assurer la cohérence et de renforcer les synergies des efforts et d'interventions. Des entretiens ont été menés avec un échantillon représentatif d'intervenants afin d'évaluer les efforts pour et les défis à la promotion des droits humains des femmes au niveau national.

Au stade final du processus d'analyse de la situation, un atelier national de validation a été organisé (Rabat, 25 septembre 2009) pour permettre aux intervenants de débattre et de valider les résultats de l'analyse de situation et de trouver un accord sur un ensemble de priorités nationales. La planification et l'organisation des ateliers a été menée sous la direction de et/ou en collaboration étroite avec le Mécanisme National Femmes afin d'assurer un processus d'appropriation et un engagement au niveau national. Les ateliers ont regroupé des représentants des Mécanismes Femmes, des ministères sectoriels, des parlementaires, des chercheurs, des organisations féminines et de la société civile, des journalistes et des représentants des organisations donatrices. Les résultats du rapport ont été débattus et validés avec l'ensemble des participants afin de dégager un consensus concernant les résultats, les priorités et les perspectives d'actions futures.

Les résultats nationaux de l'analyse de situation et les priorités nationales, tels que validés par les ateliers nationaux, ont été présentés et débattus lors d'une table ronde régionale organisée à Bruxelles les 15, 16 et 17 Mars 2010. La table ronde a réuni des représentants des pays du nord et du sud de la Méditerranée afin de partager, de discuter et de finaliser les rapports nationaux d'analyse de la situation et le rapport de compilation régional produit à partir des rapports nationaux.

Ce rapport s'articule autour de **trois principaux axes** :

- Axe 1: Contexte général des droits humains des femmes, de l'égalité genre et de la violence fondée sur le genre au Maroc.

A la lumière des actions menées par toutes les composantes de la société en faveur de l'égalité de genre, cet axe s'attachera essentiellement à mettre en exergue la place qu'occupe la question de l'égalité dans les préoccupations des décideurs, des acteurs de la société civile, des partenaires, et leur traduction dans la contribution des femmes à la prise de décision à tous les niveaux et dans les différents espaces. L'intérêt accordé à la question des violences de genre rendra compte des avancées en la matière et des obstacles rencontrés.

- Axe 2: La mise en œuvre de la CEDEF et des Conclusions d'Istanbul au Maroc

Cet axe s'attachera essentiellement aux mesures prises au Maroc pour la mise en œuvre de la CEDEF et des Conclusions d'Istanbul depuis 2006. L'analyse des obstacles est incontournable pour saisir l'évolution de la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux pour la consécration de l'égalité de genre au Maroc.

- Axe 3 : Diagnostic et analyse de la situation

Cet axe permettra, sur la base de l'analyse, d'évaluer les actions menées en faveur des femmes, de faire ressortir les obstacles et les défis à relever. Le but de ce diagnostic est d'identifier les priorités et les mesures à engager dans le cadre de l'élaboration d'un agenda gouvernemental pour l'égalité hommes-femmes.

4 Contexte National

Etat de la population : une transition démographique avancée

Selon le recensement général de la population et de l'habitat, en 2008, la population marocaine est estimée à 31,7 millions. Elle a quasi triplé depuis 1960 (11,6 millions). Au niveau de la pyramide des âges, 60,7 % de la population sont âgés de 15 à 59 ans. Toutefois, la population âgée de 69 ans (8,1%) augmentera considérablement à partir de 2015 - 2020.

Le taux d'analphabétisme demeure élevé, il est de 43 % avec une incidence plus marquée en milieu rural (60,5 %) et surtout au détriment des femmes (64,4%), selon le recensement de 2004.

L'évolution du taux d'urbanisation est significative. La population marocaine est devenue en majorité urbaine à partir du début des années 1990 : le taux est passé de 42,7 % en 1982 à 56,8 % en 2008. Selon les projections du Haut Commissariat au Plan (HCP), il atteindra 65 % dans une quinzaine d'années. Les deux tiers de la population urbaine vivent dans les grandes villes, ce qui se traduit par une forte demande de logement et de services de base. Cette pression démographique suscite la multiplication de l'habitat précaire (8-9%), caractérisé par un déficit important en matière d'accès aux services essentiels et infrastructures de base (eau courante, électricité, voirie).

Les indicateurs du développement humain

Avec un PIB par habitant de 3800 Dirhams en 2008, le Maroc figure parmi les pays en développement¹. Il occupe le 126ème rang mondial selon le rapport du développement humain de 2007-2008. Durant la dernière décennie, malgré une conjoncture économique internationale difficile, la situation économique et sociale du pays s'est améliorée, témoignant de l'effort entrepris par les pouvoirs publics pour l'amélioration des performances économiques et la promotion du bien-être social. Un Observatoire du Développement Humain a d'ailleurs été créé en octobre 2008 pour évaluer les politiques publiques de développement humain et élaborer des indicateurs nationaux.

L'espérance de vie a connu une évolution positive (71 ans en moyenne en 2007). Toutefois, le taux de mortalité maternelle reste élevé en comparaison avec des pays à niveau socio-économique similaire (227 décès par 100 000 naissances vivantes, dont 187 en milieu urbain et 267 en milieu rural). Le taux de mortalité infantile touche 40 cas sur 1000 naissances.

Le passif social de l'ajustement structurel entamé par le Maroc depuis les années 1983 est encore pesant sur une économie dont la croissance n'arrive pas à s'autonomiser par rapport au secteur agricole. Le taux de pauvreté : 9% en 2008 (2,8 millions d'habitants) et le taux de chômage : 9,6 % pour la même année, ont connu une légère baisse. Dans ce contexte, l'émigration est devenue un phénomène de société et la propension à émigrer atteint des niveaux importants³. En même temps, le Maroc, espace de transit pour des milliers de migrants subsahariens, devient de plus en plus un lieu d'établissement⁴ ; ce qui pose de nombreuses questions relatives à la prise en charge économique et sociale de cette population.

Le système politique : un processus démocratique engagé

Le système politique marocain est une monarchie à fondement religieux qui a adopté sa première Constitution en 1962. Entre 1972 et 1992, l'autorité royale concentre fortement le pouvoir. La Constitution de 1992 prévoit pour la première fois la nomination des ministres sur proposition du premier ministre et la réforme constitutionnelle de 1996 introduit le bicamérisme du parlement : la chambre des représentants, 325 élus pour cinq ans au suffrage direct, et la chambre des

¹ L'évolution du PIB par habitant influe sur le rang du Maroc. En 2003, il est classé 136^{ième}, en 2008, il occupe le 148^{ième} rang. Site du PNUD - Classement Développement Humain - 2008.

² Rapport du Développement Humain in *L'Economiste* du 12 décembre 2007.

³ Cf. Mohamed Khachani : Les Marocains d'ailleurs Publication AMERM Rabat 2004

Rapport Emploi, migrations et Développement -BIT-.Juin 2009

⁴ Cf. Mohamed Khachani : La migration subsaharienne au Maroc. Publication AMERM 2006

conseillers, 270 élus représentants des collectivités locales, des organisations professionnelles et des salariés.

Selon l'article premier de la Constitution de 1996, le Maroc est une monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale ; le Roi est le commandeur des croyants, il veille au respect de l'Islam ; il est garant des droits et des libertés des citoyens, des groupes sociaux et des collectivités. La Constitution précise dans son article 5 que « tous les Marocains sont égaux devant la loi ».

Le système politique et juridique repose sur le pluralisme politique, il garantit les libertés fondamentales et le principe de la séparation des pouvoirs.

Les changements intervenus cette dernière décennie sont significatifs de la volonté politique de s'inscrire la reconnaissance, la protection et la promotion des droits humains tels qu'ils sont reconnus universellement dans l'agenda national (Préambule de la Constitution de 1996). Ceci étant, cette volonté politique fait face à des disparités importantes entre les milieux rural et urbain, entre les catégories sociales nanties et défavorisées et entre les hommes et les femmes.

5 Cadre légal et contexte national: droits humains des femmes et égalité

5.1 Le cadre juridique national

Tenu de veiller au respect de la loi et à la bonne application des normes juridiques en assurant un suivi permanent et une évaluation objective, le Département de la Justice a pris, durant la décennie 1999-2009, d'importantes mesures en faveur de l'égalité hommes-femmes.

5.1.1 Le droit de la famille

L'adoption du nouveau Code de la famille par le Parlement, en rupture totale avec la logique du code de statut personnel de 1957 et son entrée en vigueur en février 2004, a été accompagnée par l'adoption de mesures, au niveau national et à l'échelle internationale⁵, visant essentiellement, la diffusion des nouvelles dispositions du code, la sensibilisation des différentes composantes de la société marocaine, la formation des juges et des greffiers, l'évaluation annuelle de l'application par les nouvelles sections de famille, créées auprès des tribunaux de première instance du Royaume, tel qu'en témoigne la production du Ministère de la Justice en la matière (guides, dépliants, rapports annuels, statistiques...).

Toutefois, le fonds d'entraide familiale dont la création est inscrite dans la loi de finances 2010 et vise à garantir aux mères divorcées exerçant la garde de leurs enfants, le paiement de la pension fixée par le jugement en cas d'insolvabilité du père, n'est pas encore mis en œuvre et constitue une lacune importante en tant que mesure d'accompagnement du Code.

5.1.2 Le droit pénal

Les amendements de la législation pénale ont permis :

- L'incrimination du harcèlement sexuel sur base de l'abus d'autorité ;
- L'introduction d'une circonstance aggravante du viol lorsque la victime est enceinte ;
- L'aggravation des sanctions encourues lorsque la victime de l'acte de proxénétisme est enceinte ou lorsque l'auteur est le conjoint de la victime ;
- La suppression des discriminations à l'égard des femmes : les peines encourues lorsque les coups, blessures ou meurtres sont commis par l'un des conjoints sur la personne de l'autre s'il le surprend en flagrant délit d'adultère. Avant la levée de cette discrimination, le mari bénéficiait seul de l'excuse légale de provocation ;
- La suppression du secret professionnel auquel le corps médical est astreint, lorsqu'il constate la commission de violences entre conjoints, dont sont plus fréquemment victimes les femmes, et également lorsque l'enfant est victime d'actes de maltraitance ;
- L'aggravation des sanctions en cas de coups et blessures commis volontairement par l'un des époux à l'encontre de l'autre, les peines sont portées au double en cas de récidive ;
- Le renforcement de l'égalité au niveau du code de procédure pénale (2002) via :
 - ❖ l'abrogation de l'article 336 du Code de procédure pénale qui interdisait à la femme mariée de se constituer partie civile contre son époux sans l'autorisation préalable du parquet
 - ❖ l'élévation de l'âge de la majorité pénale à 18 ans au lieu de 16 ans, conformément à la CDE, ratifiée par le Maroc en 1993.

Afin de mieux répondre au plan opérationnel relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes, un projet de Code pénal révisant de manière substantielle celui de 1962 dans une perspective genre est soumis à différentes institutions pour appréciation. Le projet du Code pénal, semble intégrer, de manière plus complète, la question des violences, pour lesquelles les associations féminines revendiquent une législation spécifique. Dans ce sens le projet de loi sur les violences conjugales, élaboré par le MDSFS a été mis dans le circuit législatif en février 2010.

⁵ 10 % de la population marocaine résident à l'étranger et se voient appliquer le code de la famille en vertu de la règle de rattachement privilégiant la nationalité marocaine.

5.1.3 L'état civil

L'adoption de la loi no 37- 99 relative au régime de l'état civil au Maroc (2002) consacre:

- le droit reconnu au père et à la mère de procéder à la déclaration des naissances ;
- le droit de l'enfant né de père inconnu de bénéficier d'un nom fictif dans le cas où la famille de la mère s'oppose à l'octroi de son nom à son enfant ;
- l'inscription des données relatives au mariage et au divorce sur le livret de famille ;
- le droit de la femme divorcée, exerçant le droit de garde, d'obtenir un duplicata du livret de famille.

5.1.4 La législation sociale

L'adoption d'une nouvelle législation de travail a permis (2003) :

- la consécration, pour la première fois, par le Code du travail du principe de la non-discrimination, basé sur le sexe, en matière d'emploi, de salaire, de promotion et tout autre avantage lié à l'emploi ;
- l'incrimination du harcèlement sexuel sur les lieux du travail, considéré pour la première fois comme « une faute grave » ;
- l'élévation de la durée du congé de maternité à 14 semaines ;
- l'interdiction du travail des enfants -filles et garçons- avant l'âge de 15 ans révolus ;
- un projet de loi interdisant le travail domestique des enfants, notamment les fillettes, a été mis dans le circuit législatif en avril 2009.

5.1.5 La législation commerciale

Au niveau de la législation commerciale, l'exigence de l'autorisation du mari pour que la femme mariée exerce des activités commerciales a été supprimée (art 17 du code de commerce).

5.1.6 Le Code de la nationalité

La révision du Code de la nationalité en 2007 a permis deux innovations majeures :

- la mère, au même titre que le père, octroie sa nationalité à ses enfants nés de mariage mixte. Cette initiative, appliquée avec un effet rétroactif, est conforme à la CDE et à la CEDEF.
- L'enfant pris en charge dans le cadre de la Kafala - adoption limitée - bénéficie de la nationalité du Kafil, les femmes célibataires bénéficient également du droit d'adopter des enfants.

Ces amendements et révisions permettent d'instaurer une égalité progressive en matière de droits et ont permis la levée de certaines réserves émises par le Maroc en 1993 lors de la ratification de la CEDEF devenues caduques au regard des réformes.

En outre, afin de renforcer l'égalité de genre et de l'institutionnaliser, le Département de la Justice a mis en place en 2005 une cellule genre, composée de plusieurs points focaux, dont les principales missions consistent à identifier les discriminations juridiques contenues dans les textes, à lutter contre les disparités hommes – femmes au sein du Département de la Justice et à assurer la présence des femmes et améliorer leur représentativité dans tous les domaines et à différents niveaux des instances judiciaires.

5.2 La participation des femmes dans la prise de décision : sphère privée et sphère publique

5.2.1 La participation dans l'espace privé

- **Le rôle des femmes dans les mutations démographiques**

Il y a quelques décennies, la famille patriarcale était l'unité de base qui caractérisait la société marocaine. Les relations entre les sexes étaient marquées, le plus souvent, par une subordination des femmes aux hommes et une séparation entre l'espace public masculin et l'espace privé

féminin. Sous l'effet de la scolarisation des femmes et notamment leur entrée dans le marché de l'emploi et leur contribution à la gestion financière du foyer, les comportements familiaux ont changé, ils se sont accompagnés, sur le plan de l'habitat, d'un passage de la grande maison au petit logement et de la famille élargie à la famille nucléaire, particulièrement en milieu urbain dans les grandes villes du Royaume.

La population du Maroc ne croît plus au même rythme, mais elle vieillit. Le taux de croissance démographique était de 2,53 dans les années 1980-1985 et de 1,77 durant la décennie suivante, il n'est plus que de 1,62 en 2000-2005. Le nombre moyen d'enfants par femme est ainsi tombé de 5,52 en 1982 à 2,58 en 2002. On ignore si l'âge au premier rapport sexuel a diminué mais on constate que l'âge moyen au premier mariage a considérablement augmenté, 27 ans pour les femmes et 31 pour les hommes, et que les écarts d'âge entre époux se sont particulièrement réduits.

- **Le consentement au mariage**

Depuis la codification du droit de la famille en 1957, le **consentement des époux** constitue une condition de validité du contrat de mariage, quelque soit l'âge des candidats et candidates majeurs à l'union conjugale. Les statistiques produites par le Ministère de la Justice indiquent que les mariages avant l'âge légal de 18 ans constituent moins de 10%⁶ de l'ensemble des mariages et exigent le consentement des époux, la présence du tuteur matrimonial⁷ et l'autorisation du juge. La société civile avance un taux plus élevé (22,5%) entre les années 2005-2006 et affirme que dans la pratique des filles âgées de moins de 16 ans ont pu avoir l'autorisation du juge pour se marier⁸. En effet, lorsque la fille est mineure et avant de lui accorder l'autorisation de se marier, le juge est tenu de soumettre la demande de mariage à l'expertise médicale. Selon les juges consultés, les candidats au mariage qui n'obtiennent pas l'autorisation du juge pour le mariage avant l'âge légal, arrivent cependant à contourner la loi par différents moyens⁹.

Nonobstant, de plus en plus de filles choisissent leur époux, décident des conditions de mariage, exercent ce pouvoir sans grande contrainte parentale et exigent la présence des parents.

- **Le rôle des femmes dans la prise de décision et le budget familial**

Dans la pratique quotidienne, la décision unilatérale de l'homme en tant que chef de famille reste prédominante. Une étude¹⁰ démontre que les décisions importantes sont prises par l'homme dans la majorité des cas (60,7%) et par l'homme et la femme ensemble dans 31,9% des cas et plus rarement par la femme seule.

Tel le partage des tâches domestiques et la prise de décision, la gestion du budget du ménage est un indicateur du fonctionnement démocratique et égalitaire du groupe familial. Le travail et le salaire permettent aux femmes d'accéder à l'autonomie. Ils constituent des atouts qui leur permettent de disposer d'un certain pouvoir, d'améliorer leur statut au sein de la famille, et de négocier des rapports plus égalitaires dans le couple. Il ressort des enquêtes sociologiques menées¹¹ que l'on assiste sur ce plan à une certaine évolution. La formule prédominante chez les couples citadins salariés est celle des comptes séparés. Ce changement dénote que, dans beaucoup de couples, les biens sont mis en commun et gérés également en commun dans une relation qui se voudrait égalitaire. Egalité par choix mais probablement aussi égalité par contrainte du fait que les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler et à partager les dépenses pour améliorer le niveau de vie de la famille ou pour assurer sa survie.

- **La coresponsabilité parentale**

En matière de droits parentaux, la législation marocaine a amélioré le statut juridique des femmes mais sur certains points, elle n'a pas levé l'inégalité entre les hommes et les femmes en matière de représentation légale : le Code de la famille de 2004, n'a pas retenu la représentation légale

⁶ Cf. Statistiques des mariages des mineures Ministère de la Justice 2006.

⁷ Cf. Rapport du ministère de la justice 2007.

⁸ Cf. Rapports Ligue Des Droits Des Femmes (LDDF) 2005 – 2007.

⁹ Cf. Le code la famille : perceptions et pratique judiciaire. Publication Friedrich Ebert Janvier 2007.

¹⁰ Op.cit (AFARD Maroc 2007).

¹¹ Idem

parentale. La mère astreinte aux mêmes obligations que le père à l'égard de ses enfants (art.54) n'exerce la représentation légale que lorsque le père est décédé, incapable ou absent. Seule l'autorité du père est reconnue, elle est fondée sur l'incapacité des femmes à exercer la tutelle en présence du père. Pourtant, dans la vie courante, ce sont les mères qui prennent en charge, dans la majorité des cas, la responsabilité en matière d'éducation des enfants, de santé, de loisirs, de communication, et de suivi de leur scolarité.

- **Le partage des tâches domestiques**

C'est la question qui soulève le plus de résistances, non seulement de la part des hommes mais également de la part de certaines femmes. Il ressort de l'enquête réalisée au Maroc sur les perceptions des africains et des africaines de l'égalité hommes – femmes que 71,14% des personnes interrogées acceptent l'idée du partage des tâches du foyer dans un couple où les deux travaillent. Cependant l'écart qui existe entre les femmes et les hommes est de pratiquement: 41,59% de femmes partagent cette idée contre 28,90% d'hommes.

Cependant, si les femmes adhèrent davantage que les hommes à la division des tâches, les deux sexes sont relativement attachés aux rôles sociaux classiques qui caractérisent le clivage espace privé/public, l'espace privé continuant à être perçu comme celui des femmes même lorsqu'elles exercent par ailleurs une activité professionnelle. Il est nécessaire d'expliquer les réticences des femmes à partager les tâches du foyer avec les hommes. Elles semblent considérer que c'est leur domaine de compétence et en refusent l'accès aux hommes, parce qu'elles vivent l'espace privé comme un espace de pouvoir. Le lieu d'expression traditionnel du pouvoir des femmes est la famille, la sphère domestique. Les femmes semblent ainsi avoir du mal à se défaire de leur rôle traditionnel par crainte (consciente ou inconsciente) d'une déstructuration de rôles sociaux au sein de la famille. En outre, les acteurs médiatiques consultés dans le cadre de ce rapport, ne semblent pas être sensible à la question, malgré leur rôle est important dans le changement des mentalités et des comportements.

Ce sont avant tout les contraintes économiques qui font que, de plus en plus, les deux conjoints sont dans l'obligation de participer à l'entretien de la famille. Il semblerait que cette raison procèderait de la réalité du contexte économique et social où les hommes ont de plus en plus de difficultés à assumer seuls la prise en charge matérielle de la famille, notamment dans les grandes villes. Cependant, les hommes continuent à maintenir la plupart des pouvoirs économiques et à contrôler les processus de prise de décisions au sein du ménage. Les études qui permettent de vérifier cette hypothèse sont rares mais selon les résultats de quelques enquêtes qualitatives¹², les rapports d'obéissance de l'épouse à son mari ne sont point, dans l'ensemble, démarqués de ceux qui prévalaient au sein de la famille étendue. Les revenus des épouses sont souvent considérés comme un simple appoint au revenu de l'homme. En somme, le mari reste, en général, le chef du foyer, celui qui prend les grandes décisions relatives à la famille.

La proportion des femmes qui dirigent un ménage est importante, particulièrement dans les villes. Dans ces milieux, elle atteint 22,5%. En milieu rural, le poids des femmes cheffes de ménage, bien qu'encore faible, atteint 10,3%. Cet écart entre les deux milieux s'explique d'une part, par la nature même des familles dans les deux milieux (par exemple, 71,6% des ménages ruraux comportent trois générations ou plus contre 57,1% en milieu urbain) et d'autre part, par une émancipation plus poussée des femmes citadines¹³.

5.2.2 L'autonomisation des femmes : l'éducation et la santé

- **L'analphabétisme et l'accès à l'éducation**

Les femmes sont aujourd'hui plus instruites et plus insérées dans le marché du travail. L'examen de la réalité démontre cependant l'existence de certaines inégalités en matière d'accès à l'enseignement, particulièrement dans le monde rural, où les femmes en sont les principales victimes.

¹² Les perceptions et représentations des africains et des africaines de l'égalité hommes – femmes - Enquête AFARD Maroc. Publication Dar AL Kalam Rabat - 2007.

¹³ Les perceptions ... op. cit.

A l'horizon 2015, le Maroc s'est fixé des objectifs de généralisation de l'alphabétisation et de réduction des écarts conformément aux objectifs du millénaire¹⁴. La charte nationale d'éducation et de formation (2000) constitue le document de référence pour la politique éducative au Maroc. Conscient de l'importance de l'éducation pour le développement, le gouvernement a proclamé la décennie 2000-2009, décennie de l'éducation et de la formation.

Malgré cette volonté et les avancées réalisées, le Maroc demeure confronté à un **taux d'analphabétisme** important. L'analphabétisme touche encore près de la moitié de la population marocaine âgée de 10 ans et plus (49%) : en milieu rural, le taux est de 68%, en milieu urbain de 34%, et concerne 62% de femmes et 37% d'hommes et plus les femmes rurales que les femmes urbaines : près de 84% de femmes rurales (environ 9 femmes rurales sur 10), sont analphabètes, contre moins de 45 % en milieu urbain. En milieu rural, la réduction de l'analphabétisme féminin en 40 ans n'a été que de 16%, contre une réduction de plus de 40 % chez les hommes. L'indice de parité entre sexes est passé en milieu rural de 1,2 en 1960 à 1,7. Le milieu urbain qui recueille les exclus du monde rural affiche un indice de parité de 2,2 en 2002, contre 1,2 en 1960.

Des progrès importants ont été accomplis dans la lutte contre l'analphabétisme, notamment grâce aux actions d'alphabétisation entreprises par les ONG qui touchent la majorité des bénéficiaires (55%), suivies par celles du programme général (27%), celles des opérateurs publics (17%) et enfin celles des entreprises (1%). Ceci a fait régresser le taux d'analphabétisme de 10 points environ entre 1994 et 2005. Selon les chiffres diffusés par le département ministériel concerné, 80,2% des personnes inscrites dans les programmes de lutte contre l'analphabétisme (soit 469 206 personnes) sont des femmes¹⁵.

Lancée en mai 1997 pour combattre l'analphabétisme des enfants non scolarisés ou déscolarisés, âgés de 9 à 15 ans, **l'éducation non formelle**, a permis de toucher plus de 163 543 enfants dont environ 65% de filles, avec une progression annuelle de l'ordre de 20 442 nouveaux bénéficiaires par an en moyenne. Ces chiffres sont encore loin de couvrir les estimations de la population cible qui était estimée en 2000 à plus de deux millions de personnes. Selon les statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale, le nombre des inscrits dans l'éducation non formelle a baissé : en 1999/2000, il concerne 69 % de filles, en 2002 /2003, de 65 % de filles soit près des deux tiers des bénéficiaires de ces formations à l'échelle nationale. En milieu rural, les filles bénéficiaires constituent 73 % du total. L'indice de parité sexuelle (IPS) s'élève à 1,83 fille bénéficiaire pour un garçon bénéficiaire.

Dans l'enseignement, en 1993-1994, le taux global des filles est de 41% ; en 2005-2006, il est de 46%, soit un accroissement de 5 % selon les statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale. Ce qui a pour conséquences, une réduction des écarts et démontre l'effort réalisé pour généraliser l'enseignement des filles.

Indicateurs de scolarisation par tranche d'âge, milieu et sexe

2006-2007		4-5 ans	6-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
National %	Total	59,7	94,0	74,5	48,1
	Filles	51,0	91,6	67,9	43,4
Rural %	Total	45,6	92,6	53,9	20,9
	Filles	28,5	88,7	43,5	14,4

Source : Ministère de l'Éducation Nationale de la Formation des Cadres et de Recherche Scientifique 2006-2007

Dans **le préscolaire**, la généralisation prévue pour 2004 par la Charte nationale d'éducation et de formation n'a pas pu être réalisée. Pour les filles, les taux de scolarisation à ce niveau ont varié de 25,1% en 1990, à 26,2 en 1995, soit une faible évolution. En 2000/2001, la scolarisation des filles atteint 40,7%, ce qui constitue un saut qualitatif important, qui ne sera pas amélioré par la suite

¹⁴ Cf. Rapport OMD. Publication HCP 2005.

¹⁵ Journal Libération du 24-10-05

puisque'il sera en 2004/2005 de 40,8%. Dans le milieu rural, à la rentrée scolaire, 2004/05, le taux net de scolarisation dans le préscolaire qui est de 51,3%, profite plus aux garçons qu'aux filles.

Dans **l'enseignement primaire**, dans le milieu rural, la scolarisation des filles a connu une nette amélioration notamment à partir de 2001, année où elle atteint 83,1%. Il est intéressant de noter que le nombre de filles qui achève la 5ème année d'études tombe à 50,7% dans le milieu rural pour les filles et à 57,2% pour les garçons. En milieu urbain, les taux sont proches et dépassent pour les deux sexes les 95%, dans le milieu rural, les écarts entre les deux sexes subsistent (84,2% pour les filles contre 93,4% pour les garçons). Entre 1990/91 et 2004/05, l'effectif des élèves dans le primaire a progressé de 63% (soit 3,8% / an en moyenne). Celui des filles a évolué de 88% (4,6%/an environ ; un taux supérieur à la moyenne nationale).

Selon les résultats présentés dans le rapport national des ODM, la généralisation de l'enseignement primaire est prévisible en milieu urbain. Par contre, en milieu rural, les efforts doivent être accentués en faveur de la scolarisation des filles pour réduire les écarts entre les sexes et les milieux de résidence. Le problème reste cependant posé quant à l'importance de la déperdition qui affecte les taux de scolarisation.

Dans **l'enseignement secondaire**, entre 1990/91 et 2004/05 l'effectif global féminin au collège a enregistré une évolution de 65,2%, soit 3,7% an en moyenne. Les taux d'abandon des filles sont moins élevés que ceux des garçons, ce qui représente une tendance différente de celle du primaire : les filles qui accèdent à la 1ère année du collège sont plus nombreuses que les garçons à terminer leur cycle (55,2% des filles urbaines et 22,7% des filles rurales contre respectivement 46,8% et 17,4% des garçons appartenant aux mêmes milieux).

On considère généralement que le nombre de femmes dans **l'enseignement supérieur** est significatif du niveau de développement d'un pays. Le nombre de femmes marocaines dans l'enseignement supérieur a considérablement augmenté ces dernières années. La progression a même été supérieure à celle des hommes, ce qui réduit les écarts de sexe, mais le pourcentage global reste inférieur à celui des hommes. Selon les statistiques officielles, en 1985, il y a 42 628 diplômées du supérieur, vingt ans plus tard, en 2005, elles sont 146 001, soit une augmentation de 3,42 alors que le nombre d'hommes diplômés du supérieur était de 120 518 en 1985 et de 268 519 en 2005, soit une augmentation de 2,22 seulement. Par rapport à l'ensemble des diplômé-e-s du supérieur, la part des femmes a évolué de 26,13% en 1985 à 35,23% en 2005.

Bien que plus instruites, les femmes sont proportionnellement moins présentes sur le marché du travail, le taux de chômage des femmes diplômées est supérieur à celui des hommes.

- **La santé reproductive**

Selon le rapport de l'étude présenté, en septembre 2004, par le Ministère de la Santé Publique, sur population et santé familiale, on relève les résultats suivants¹⁶ :

- 85 % de femmes du milieu urbain bénéficient des soins de santé reproductive contre 48 % en milieu rural ;
- La prévalence contraceptive couvre moins de 60 % des femmes mariées et les femmes n'ont pas le pouvoir de choisir la taille de leur famille et les méthodes contraceptives à utiliser, notamment dans le milieu rural ;
- Plus d'une grossesse sur trois se déroule loin de toute surveillance médicale et plus de 50 % des accouchements se font à domicile, seules 20 % de femmes bénéficient d'une prise en charge médicale, alors que le nombre de maisons d'accouchement est en augmentation constante. Les femmes ne peuvent se rendre seules chez le médecin, elles doivent demander l'autorisation du mari et être accompagnées par le conjoint ou par la belle-mère. Avec la montée de l'intolérance, de plus en plus de maris préfèrent que leurs épouses soient examinées par des médecins femmes ;
- Les services de soins de santé reproductive ne sont pas facilement accessibles surtout pour les femmes du milieu rural ;

¹⁶ Cf. Rapport Population et santé familiale – Rabat - 2004 (Ministère de la Santé Publique)

- La mortalité maternelle reste élevée en dépit des efforts consentis : 227 décès par 100 000 naissances vivantes, dont 187 dans le milieu urbain et 267 dans le milieu rural, alors que la mortalité infantile touche 40 cas sur 1000 naissances.

Le code pénal continue à incriminer l'interruption volontaire de la grossesse et en même temps permet l'avortement thérapeutique, lorsque la vie de la mère est en danger. Il incrimine également les relations sexuelles en dehors du mariage et ne reconnaît pas l'action en recherche de paternité, de ce fait, le nombre de mères célibataires est de plus en plus important et ne se limite plus au seul milieu urbain. Le partage inégal des responsabilités en matière de contraception entre le couple, malgré les nouvelles dispositions expresses du Code de la famille, et l'interdiction de l'avortement posent, de manière significative, la question de l'autonomie des femmes et le problème de leur statut et de leurs droits en matière de santé reproductive.

L'inégalité des rapports hommes-femmes dans la gestion de la sexualité est l'un des principaux facteurs de la diffusion des IST/sida, car le contrôle social, qui s'effectue plus sur les femmes, en fait les principales victimes : 12 % de femmes ont été contaminées par leur mari, contre 1 % d'hommes contaminés par leur femme.

L'impact qu'exerce le milieu social et culturel sur la santé reproductive des femmes renvoie inéluctablement aux rapports sociaux de sexe, au statut des femmes au sein de la famille et à la question de leur autonomie¹⁷. Ainsi, malgré les progrès réalisés, de nombreux facteurs bloquent encore la jouissance et l'exercice des droits en matière de santé reproductive. A côté de la faiblesse des infrastructures, notamment dans le milieu rural, le manque des ressources humaines, le poids des résistances, la montée de l'intolérance, les limites législatives, et le manque de coordination entre les différents intervenants révèlent la diversité des obstacles auxquels se heurte la politique en matière de santé reproductive. Enfin, pour améliorer la santé reproductive des femmes, il est nécessaire au préalable d'en repenser le cadre juridique et de disposer d'un code de la santé où les droits des femmes, en matière de santé reproductive, seraient reconnus, protégés et garantis.

5.2.3 La participation des femmes au marché du travail

Au Maroc, le marché du travail connaît des transformations profondes induites par des facteurs économiques et démographiques. Bien que la participation des femmes dans la vie active reste éloignée de celle du sexe masculin, les statistiques montrent qu'elle s'est accrue, le taux est passé de 13% à 23 % entre 1994 et 2000, et de 25 % à 28 % entre 2000 et 2007. Les femmes sont de plus en plus actives, dans tous les secteurs en dépit de l'impact des politiques néolibérales qui les fragilisent sur le marché de l'emploi¹⁸. De même, de plus en plus de femmes prennent des initiatives pour créer leurs propres entreprises malgré les obstacles auxquelles elles sont confrontées.

Les données démontrent cependant un inégal accès des femmes à l'activité économique. Les femmes ont tendance à occuper des postes moins qualifiés et sous rémunérés et ont un accès limité aux postes de responsabilité. Les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans sont beaucoup plus affectées que les hommes par le chômage. La tendance est inversée au milieu rural : 1,7% en 2007 pour les femmes contre 4,8% pour les hommes mais 80,6% de femmes font partie de la catégorie des aides familiales, saisonnières, travail à domicile et apprenties contre 37,5% pour les hommes. L'activité des femmes se heurte ainsi à certains obstacles qui limitent leur insertion dans l'espace économique. Les études notent que:

- une part importante de femmes travaille dans le secteur informel, sans aucune protection sociale ;
- les femmes sont concentrées dans des métiers peu valorisés : dans l'agriculture, la main d'œuvre salariée saisonnière ; dans l'artisanat, le travail à domicile et le travail domestique. En 2003¹⁹, 54,5% des activités des femmes sont concentrées dans le statut socioprofessionnel d'aide familiale ;
- leur accès aux postes de responsabilité et à la formation continue est limité ;

¹⁷ Cf. A.Yaakoubd in Féminin – Masculin : op.cit. P. 233 et ss.

¹⁸ Cf. Genre et politiques néolibérales en Afrique - Actes du colloque. Publication AFARD- Rabat - 2006

¹⁹ HCP- Direction de la Statistique : Activité, emploi et chômage. Années 2003 et 2004

- l'engagement syndical des femmes est faible ;
- la persistance de préjugés et de stéréotypes limite les opportunités d'emploi des femmes ;
- les difficultés inhérentes à la conciliation entre les obligations familiales et les engagements professionnels limitent leur accès à l'emploi ;
- un taux de chômage plus élevé que celui des hommes ;
- le pourcentage des femmes qui ont un statut d'employeur est faible (14%)²⁰.

La révision du Code du travail, adopté en juin 2003, a introduit un certain nombre d'amendements qui ont pour but d'améliorer l'égalité (art.4, 9 et 346). Outre le fait que la durée du congé de maternité a été élevée à 14 semaines au lieu de 12, le texte consacre le principe de non discrimination entre hommes et femmes en matière d'emploi et de salaires. Il précise l'égalité au niveau :

- des conditions de travail : horaire, hygiène, sécurité, repos et congés (Convention n° 101),
- des salaires et des indemnités (Convention 100) ;
- de l'adhésion aux instances syndicales (Convention 87) ;
- du bénéfice des programmes d'alphabétisation.

En ce qui concerne la protection spécifique des femmes salariées, le nouveau code du travail précise :

- le respect du droit au congé de maternité (Convention 87) ;
- le respect du droit à l'allaitement (1 heure par jour pendant 12 mois) ;
- le droit de bénéficier d'un local spécial pour l'allaitement ;
- le droit de bénéficier de toutes les conditions facilitant le travail de nuit (pauses et transport).

Le nouveau code du travail régit l'interdiction du travail des femmes dans certaines activités, portant atteinte à leur santé, à leur sécurité et à leur moralité. Le harcèlement sexuel et l'incitation à la débauche, commis sur la personne du salarié par l'employeur ou le chef de l'entreprise ou de l'institution, sont explicitement mentionnés en tant que « fautes graves ».

Malgré ces avancées légales, il existe un décalage entre les textes et le vécu quotidien des femmes salariées, ce décalage touche particulièrement les salaires. Si dans le secteur public on relève des disparités de fonction et de promotion, dans le secteur privé, il existe un décalage de salaire de plus de 25 %: entre les femmes et les hommes²¹. De même, le faible taux de syndicalisation des femmes et l'ignorance de leurs droits, exposent de nombreuses femmes à l'exploitation et aux discriminations.

5.2.4 La participation des femmes dans le champ politique

Depuis l'indépendance du pays, les Constitutions successives énoncent que les femmes et les hommes ont des droits politiques égaux. L'article 8 dispose que : « l'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux. Sont électeurs tous les citoyens majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques ». L'article 9 stipule que « la Constitution garantit à tous les citoyens la liberté d'association et la liberté d'adhérer à toutes les organisations syndicales et politiques de leur choix ». Au Maroc, les femmes ont voté et ont été candidates dès les premières élections communales de mai 1960.

Toutefois, dans le champ politique, la place des femmes est fortement tributaire de la volonté politique et des mesures prises pour renforcer leur place et leur représentation dans les instances élues et dans les hautes fonctions.

- **L'élection aux postes législatifs**

Trois grandes périodes caractérisent la participation politique des femmes et leur élection au parlement et aux communes.

²⁰ Cf. Rapport Banque Mondiale - Femmes dans la région MENA - 2007

²¹ Cf. Statistiques HCP 2003.

Avant 1993, l'accès des femmes aux instances élues, qui est très faible, ne se fait qu'au niveau communal. L'année 1993 marque une rupture avec les pratiques anciennes puisque deux femmes entreront pour la première fois au Parlement, soit 0,66%.

Entre 1993 à 2002, il n'y a pas d'évolution : aux élections de 1997, le taux de femmes élues a été maintenu à 0,66%. C'est une période de stagnation. Au niveau des instances élues, au plan local, régional, national, des instances du pouvoir exécutif nommées, au sein des partis et syndicats, l'inégalité entre les hommes et les femmes constitue la règle.

L'année 2002 constitue un tournant dans la question de la participation politique des femmes. A la faveur du processus de démocratisation engagé au Maroc, les partis politiques et les syndicats ont intégré dans leurs rangs plus de femmes et la première fois dans l'histoire du pays, 35 femmes ont accédé au Parlement. C'est l'année de l'adoption du quota consensuel sur la base d'une liste nationale réservant aux femmes 30 sièges. 35 femmes ont ainsi été élues à la Chambre des Représentants, soit 10,77% des élus. Dans le classement mondial des pays établi par l'Union interparlementaire, le Maroc est passé de la 118ème place à la 69ème. Au niveau du monde arabe, il occupe ainsi le second rang après la Tunisie²². Toutefois, cette discrimination positive n'a pas profité aux femmes lors des élections communales de 2003 où le pourcentage des femmes est resté dérisoire.

La loi organique de la Chambre des Représentants précise dans son premier article que parmi les 325 membres élus au scrutin de liste, 295 sont élus dans les circonscriptions et 30 à l'échelle nationale. L'idée de la liste nationale est de réserver aux femmes des sièges et les partis politiques devaient s'engager moralement à le faire. Les résultats ont montré une progression réelle du nombre de candidates et du nombre d'élues : 269 femmes se sont portées candidates sur 5865 candidatures sur les listes locales; 47 femmes étaient en tête des listes locales, ce qui représentait 5% des candidatures présentées, soit environ 12 fois plus de candidates que lors des élections législatives de 1997. Avec les listes nationales, plus de 966 candidates se sont présentées et 35 femmes ont été élues : 30 femmes sur les listes nationales et 5 sur les listes locales, sur un total de 325 représentants, soit 17,5 fois plus qu'en 1997.

En même temps la désignation d'un certain nombre de femmes à différentes fonctions exécutives est un autre progrès à signaler : en octobre 2003, lors de la deuxième rentrée législative, une femme est nommée au poste de deuxième vice présidente et une autre questeur parmi les trois questeurs du bureau ainsi en tant que présidente de commission et de cheffe de groupe. Les femmes sont ainsi désormais admises dans les instances dirigeantes de la Chambre des Représentants.

Il est important de noter que cette évolution n'a pas été sans tergiversations. La proposition d'une liste nationale réservée aux femmes s'est heurtée à l'argument juridique de la constitutionnalité, mais elle a fini par être tolérée politiquement avec pour seule garantie un pacte d'honneur auquel les partis ont adhéré. Ainsi, dans la mesure où ce système « du quota » n'a pas été adopté pour les élections de la Chambre des Conseillers et qu'aucune modification législative n'a vu le jour, le nombre des femmes dans cette instance est dérisoire. De même, lors des dernières élections communales de 2003, le pourcentage des femmes élues est resté très bas, soit 0,56% des élus communaux. L'évolution reste donc tributaire du contexte et de la volonté politique. Cette situation a pour conséquence l'existence d'un quota « artificiel » sans base juridique claire, puisqu'il est fondé sur la volonté des partis politiques d'inscrire (ou pas) 30 noms de femmes comme candidates pour les élections de la première chambre.

Cette situation explique la vigilance du mouvement des femmes qui a fait preuve de réalisme et de pragmatisme. Aussi, lors du débat sur la question de la participation politique des femmes, en mars 2006, et afin de consolider la présence des femmes lors des élections législatives de 2007, les principales propositions avaient porté sur :

- la nécessité de recourir à des mesures de discrimination positive ;
- la nécessité d'introduire dans la Constitution, à la faveur de la révision revendiquée par certaines formations politiques, une disposition expresse reconnaissant au législateur le

²² Cf. site www.ipu.org/wmn-f/classif.htm.

- droit de recourir à des mesures de discrimination positives favorisant l'égalité hommes – femmes dans les instances élues ;
- la nécessité de défendre l'acquis de la liste nationale ;
 - la nécessité de défendre le mode de scrutin de listes comme le mode le plus favorable aux femmes ;
 - la nécessité d'élargir et de renforcer ces acquis :
 - ❖ augmenter le quota des femmes sur la liste nationale ;
 - ❖ consacrer le quota dans les élections communales ;
 - ❖ « institutionnaliser » les mesures de discrimination positive pour engager les partis politiques et ne pas se contenter uniquement du respect d'un pacte d'honneur ;
 - introduire des mesures d'incitation/sanction financières pour garantir l'éligibilité des femmes, et non seulement leur «candidabilité».

Ces propositions ont permis le maintien du pourcentage lors des élections législatives de 2007 qui ont porté 7 femmes aux fonctions de Ministres. A noter qu'elles ne sont plus que 5 femmes Ministres depuis août 2009, les postes de la culture et de la jeunesse et des sports ayant été attribués à deux hommes.

Pour ne pas reproduire les résultats des élections communales de 2003 et s'inscrire dans la logique des élections législatives de 2002 et 2007 et malgré l'appellation « circonscriptions complémentaires », réservée aux femmes, mais également grâce à la campagne du « mouvement pour le tiers des sièges vers la parité » menée par le mouvement des femmes et grâce au programme de sensibilisation et de mobilisation mené par le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité suivant les orientations royales (discours du 10 octobre 2008), l'adhésion et l'implication de tous les acteurs (gouvernement, parlementaires, partis politiques), les élections communales du 12 juin 2009 ont permis aux femmes de remporter 12,3 % des sièges à l'échelle nationale. Il reste que ces avancées nécessitent d'être renforcées par la consécration juridique, car la désaffection à l'égard du politique, en atteste à cet égard le taux de participation aux dernières élections législatives de 2007 (moins de 30%) et communales de 2009 (moins de 55 %) risque d'avoir des incidences sur la culture de l'égalité et sur la citoyenneté des femmes.

- **La nomination aux postes exécutifs et à responsabilités**

L'article 12 de la Constitution stipule que « Tous les citoyens peuvent accéder dans les mêmes conditions aux fonctions et emplois publics » et les textes législatifs reconnaissent les possibilités pour les femmes d'occuper presque tous les postes dans la fonction publique. Pourtant, peu de femmes y accéderont. L'histoire du Maroc est marquée par une longue période de très faible participation des femmes à ce niveau qui s'est prolongée jusqu'à ces dernières années.

Le début des années 2000 marque un tournant : le nombre de femmes qui occupent les postes de décision s'est accru dans tous les secteurs. Les femmes ont investi tous les champs : politique, économique, social et culturel. Elles sont ministres, ambassadeuses, ingénieures, professeuses, pilotes, cheffes d'entreprises. Elles sont aussi représentées dans le champ religieux, elles font partie du conseil des oulémas depuis le 30 avril 2004, en mars 2009, d'autres femmes y sont nommées. Sur haute décision royale, elles peuvent accéder au cycle des agents d'autorité de l'école des cadres de Kenitra qui était fermé aux femmes.

Le renforcement de l'accès des femmes aux postes de responsabilité a fait l'objet de plusieurs circulaires du Premier Ministre (du 04 Janvier et du 25 et 26 septembre 2001), elles ont eu pour objectifs de recenser les femmes exerçant des postes de responsabilité dans les différents ministères, de mesurer la place des femmes dans l'encadrement de la haute fonction publique pour repérer les inégalités hommes-femmes, et de faire le point des évolutions intervenues selon le genre et prendre les mesures qui s'imposent.

Au niveau du pouvoir exécutif :

- En 1997, pour la première fois, quatre femmes sont nommées par le Roi Secrétaires d'Etat dans un gouvernement de trente membres. A partir de cette date, les femmes seront

représentées dans toutes les équipes gouvernementales qui se sont succédées. Cette date marque un tournant dans l'intégration des femmes dans le pouvoir exécutif.

- En 1998, deux femmes sont nommées par le gouvernement d'alternance Secrétaires d'Etat, l'une en charge de la coopération auprès du Ministère des Affaires Etrangères, l'autre responsable des personnes handicapées.
- Le remaniement de septembre 2000 désignera la première femme Ministre Déléguée dans l'histoire du Maroc. Dans ce gouvernement, ce sera le seul ministère dirigé par une femme. En outre, ce ministère avait pour charge la « condition féminine, l'enfance et les personnes handicapées », ce qui englobe des compétences qui relèvent du social.
- Enfin, les nominations de trois femmes au gouvernement en octobre 2002 confirment les nouvelles orientations. Mais les départements ministériels attribués, « Famille », « Marocains résidant à l'étranger », « Alphabétisation et éducation non formelle », ne s'écartent pas du secteur social.
- En 2004, après le remaniement ministériel, seules 2 femmes resteront au gouvernement.
- En 2007, après les élections législatives, 7 femmes sont nommées ministres et les portes feuilles sont pour la première fois diversifiés et ne cantonnent pas les femmes dans le social.
- Les élections communales de 2009 ont porté une femme maire à Marrakech et 13 femmes présidentes de commune.

Au niveau des emplois dans la Haute Fonction Publique, la représentativité des femmes occupant des postes de responsabilité s'améliore mais demeure faible. Aucune femme n'est wali, deux femmes sont nommées gouverneurs : la première est directrice de l'Agence urbaine de Casablanca, la seconde est en charge de l'INDH au ministère de l'intérieur. Au niveau de la représentation diplomatique, 10 femmes sont nommées ambassadrices et plusieurs sont consuls.

Le bilan 2001-2009 permet ainsi de constater une évolution réelle de la représentation des femmes aux postes de décision mais également les limites de cette progression. C'est au niveau de la Haute fonction publique, emplois qui relèvent de la décision du Gouvernement tels ceux de Conseiller, Walis, Président d'établissements publics, que la représentativité des femmes dans la haute fonction publique est particulièrement faible.

Au niveau de l'encadrement dans la Fonction publique, les taux de femmes cadres occupant des postes de décision aux échelons supérieurs de l'Administration Centrale sont variables selon les différentes administrations étatiques et globalement faibles : en 2006, elles sont 18 femmes directrices sur 189 postes de ce niveau²³. Même lorsqu'elles ont les mêmes diplômes et les mêmes qualifications que les hommes, le plafond de verre perdure. Elles sont moins nombreuses dans les ministères réputés « masculins » comme le Ministère de l'Intérieur ou de la Défense. Les femmes sont plus nombreuses dans les ministères dont les compétences recouvrent des domaines d'activité traditionnellement considérés comme féminins comme l'éducation, la santé ou la culture. Mais là encore, au niveau le plus élevé, le nombre des femmes reste faible. C'est le cas au Ministère de l'Enseignement Supérieur (administration centrale et régionale) où il n'y a qu'une seule femme présidente d'université.

La présence des femmes au niveau judiciaire s'améliore, bien qu'au niveau décisionnel elle demeure encore faible (559 femmes juges sur 3000).

²³ MEMOMAP, le guide des décideurs, 6^{ème} édition 2005-2006, Agence Maghreb Presse.

6 Cadre de référence international

6.1 Le cadre juridique international : la CEDEF et autres Traités

6.1.1 Les réserves émises par l'Etat marocain à l'encontre de la CEDEF

Au Maroc, la pratique des réserves est utilisée essentiellement par rapport aux conventions qui portent sur les droits des femmes. Ces réserves sont de différentes natures. Certaines concernent le mode de règlement des différends pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des conventions. D'autres intéressent l'objet des conventions. Certaines sont enfin prises sous forme de déclarations.

- **Les réserves relatives au règlement des différends entre Etats, nés du fait de la convention**

Concernant la CEDEF, pour l'article 29 paragraphe 1 qui stipule « tout différend entre deux Etats ou plusieurs Etats concernant l'interprétation ou l'application de la convention qui n'est pas réglé par voie de négociation, peut être soumis à la cour internationale de justice sur la requête de l'un des Etats », le Maroc estime que « les différends de cette nature ne peuvent être soumis à l'arbitrage ou à la Cour internationale de justice qu'avec le consentement de toutes les parties au différend »²⁴. Cette attitude est conforme au principe de la juridiction facultative en vertu duquel, à la différence des litiges opposant les particuliers dans le droit interne, les Etats ne sont soumis à la juridiction de la Cour internationale pour un litige donné qu'autant qu'ils y consentent.

- **Les réserves et déclarations qui portent sur le contenu de la CEDEF**

Avant la tenue de la 4^e conférence internationale des femmes en septembre 1995 à Pékin et 14 ans après son adoption, en 1979, par les NU, le Maroc a ratifié, en juin 1993, la Convention internationale relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ce qui constitue un progrès indéniable malgré les limites traduites par les déclarations et les réserves émises.

Les réserves concernent particulièrement les articles 9 et 16 :

- Article 16 relatif à l'égalité en droits et obligations des conjoints avant, pendant le mariage et après la rupture du lien conjugal ;
- Article 9 relatif à l'octroi de la nationalité de la mère aux enfants issus du mariage mixte et au conjoint étranger.

Comme pour les réserves émises à l'encontre de certaines dispositions de la CEDEF, l'Etat marocain a également formulé des déclarations lors de la ratification. Ces déclarations limitent la dévolution du trône aux mâles.

Ces réserves et déclarations visent le respect du droit interne dont notamment la Constitution, le droit de la famille (Moudawana) et le code de la nationalité. Cependant, l'article 28 de la CEDEF précise qu'aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la convention ne sera autorisée. Cette disposition est conforme aux conditions exigées par la Convention de Vienne, qui précise « les réserves ne peuvent être formulées que si elles ne sont pas interdites par le traité ». Les réserves en confirmant les discriminations se placent également en contradiction avec les dispositions de l'article 2 de la CEDEF, en vertu duquel les Etats parties doivent garantir la jouissance de ces droits sans discrimination fondé sur le sexe et prendre toutes les mesures appropriées à cet effet. De même, en n'émettant des réserves que dans le domaine de la famille, le Maroc adopte une attitude sélective contraire à la vocation universelle de la CEDEF qui se présente comme un texte global dont l'objectif consiste en la reconnaissance de l'intégralité des droits des femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur égard.

²⁴ Cf. Déclarations du Maroc ayant accompagnées la ratification de la CEDEF en 1993.

- **Le débat sur les réserves**

Le principe d'identification des droits des femmes aux droits humains constitue le fondement de l'intégration des droits des femmes dans la dynamique des droits humains. Cependant, il se heurte à des débats où le particularisme culturel entend remettre en cause l'universalité des droits humains et l'égalité en droits au profit des femmes, particulièrement dans l'espace familial. L'affrontement de l'universalité des droits humains des femmes et des hommes avec les particularismes trouve dans le culturel un terrain de prédilection puisque c'est au nom de la religion qu'on a exacerbé, voire renforcé la diversité culturelle, qu'on a contesté les droits humains comme revendication essentielle.

Le particularisme culturel a déjà alimenté le débat sur la réforme du Code de statut personnel. Il a fait avorter de multiples tentatives de révision et a opposé depuis plus de quatre décennies les partisans de l'égalité aux conservateurs. Cette situation vise à empêcher l'adoption de mesures antidiscriminatoires et à freiner le mouvement de lutte pour l'élimination des discriminations.

C'est pourquoi, lors de l'examen du rapport initial en 1997 et le second en 2003, le Comité CEDEF a placé la question de la levée des réserves parmi ses principales préoccupations et recommandations. Ces recommandations ont été réitérées, en janvier 2008, lors de la présentation du rapport combinant les 3^o et 4^o rapports périodiques et lors du processus de l'examen périodique Universel (EPU avril 2008).

Au Maroc, la question de la levée des réserves émises sur la CEDEF a toujours mobilisé les associations féminines et les organisations des droits humains. A l'occasion de la journée internationale de la femme en mars 2006, un communiqué du Ministère de la Justice a annoncé la levée de certaines réserves émises sur la CEDEF, qui ne se justifiaient plus, compte tenu de la révision du Code du statut personnel en 2004 et du Code de la nationalité en 2007.

Suite à la campagne régionale « Egalité sans réserves », lancée à Rabat en juin 2006 par le mouvement des femmes, le gouvernement marocain a exprimé son intention de réexaminer les réserves relatives aux articles 9 et 16 de la CEDEF, à la lumière des changements intervenus dans l'arsenal juridique marocain dont le Code de la famille et le Code de la nationalité. Cette intention s'est traduite par la mise en place de la Commission interministérielle chargée des libertés publiques et des droits de l'homme, présidée par le Premier Ministre, qui a chargé un comité technique interministériel du suivi. C'est surtout depuis l'annonce par S.M le Roi Mohammed VI de la levée des réserves à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme que le processus est engagé et le débat ouvert. En effet, un projet de dahir sur la question est élaboré en 2009, il est, selon les informations recueillies auprès du ministère de la justice, à l'étude par le haut Conseil des Oulémas²⁵. Ceci étant, le dépôt des documents relatifs à la levée des réserves, auprès du secrétariat des NU, n'a pas encore eu lieu.

6.1.2 Les obstacles à la mise en œuvre de la CEDEF

Les avancées enregistrées durant la décennie 1999-2009 inscrivent le Maroc dans une perspective de progrès très appréciable dans le contexte régional. Ces avancées sont d'autant plus significatives qu'elles sont d'une part, le fruit de la volonté politique, exprimée au plus haut niveau et d'autre part, des luttes et mobilisations du mouvement des femmes et du dynamisme de la société civile. Toutefois, plusieurs discriminations dues à certaines faiblesses et lacunes subsistent aussi bien dans les lois que dans la pratique juridique et dans les comportements.

- **La non suprématie de la norme internationale**

Depuis l'indépendance du Maroc, toutes les constitutions qui se sont succédées n'ont pas prévu expressément la primauté de la norme internationale sur la norme interne. La Constitution de 1996 a innové en intégrant dans son préambule la volonté du Maroc de s'inscrire dans le respect des droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus. Le débat doctrinal sur la valeur juridique du Préambule n'a pas pour autant facilité la réception et l'application des instruments internationaux, d'autant plus que les règles du droit de la famille sont reconnues d'ordre public.

²⁵ Informations recueillies auprès du ministère de la justice le 9 juin 2009.

La révision de la Constitution, revendiquée par certaines formations politiques, mettrait fin à ce débat si elle intègre à l'instar de plusieurs pays, le principe de la prééminence de la norme internationale sur la norme interne. Elle permettra alors à l'autorité judiciaire d'appliquer les conventions que le Maroc a ratifiées sans réserves.

6.1.3 Autres traités et accords internationaux

Le Maroc, en tant que membre de la communauté internationale, a pris part aux grandes conférences internationales relatives aux droits des femmes : Mexico en 1975, Copenhague en 1979, Nairobi en 1985 et Pékin en 1995. Cette dernière conférence marque un tournant dans la prise en considération de la question de l'égalité hommes – femmes, question qui fût rappelée à la communauté internationale lors de l'évaluation Pékin + 5, Pékin + 10.

Dans l'ensemble, les instruments généraux qui ont consacré le principe de la non-discrimination entre les sexes ont été ratifiés par le Maroc. Ainsi, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte relatif aux droits civils et politiques (1966) ont été ratifiés en date du 3 mai 1979. Le protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques et le protocole facultatif de la CEDEF sont en cours de ratification.

Pour ce qui est des conventions portant directement sur les droits des femmes, on constate que le Maroc adopte différentes positions. Il a ratifié, en 1976, la convention sur les droits politiques des femmes mais n'a pas adhéré aux deux conventions relatives à la nationalité de la femme mariée (1957), au consentement au mariage, à l'âge du mariage et à l'enregistrement des mariages (1962). En effet, si pour la plupart des conventions internationales, la ratification peut paraître une procédure routinière, elle revêt, en matière des droits des femmes, un caractère essentiel du fait des réajustements que ces textes impliquent au niveau de l'ordre juridique national en heurtant particulièrement l'ordre patriarcal existant et en soulevant la conformité du référentiel universel avec le référent religieux.

Ce sont essentiellement les associations féminines qui ont initié plusieurs actions de plaidoyer mais aussi de sensibilisation et de formation. Leur action a pesé indéniablement sur l'agenda politique et la visibilisation de certaines questions comme la réforme du code du statut personnel, la question des violences ou encore la représentativité des femmes dans les instances élues. Leur engagement au niveau régional et international s'est traduit par la création de réseaux, l'implication dans des coalitions et l'élaboration de rapports parallèles.

6.2 Cadre de référence national : les discours du Roi

L'ouverture politique, entamée par Feu Hassan II avec le gouvernement de l'alternance et consolidée par S.M le Roi Mohammed VI qui a accéléré les réformes, a joué un rôle non négligeable dans la légitimation des revendications d'égalité et a contribué à l'introduction de la question des droits des femmes et de l'égalité dans l'agenda politique. A cet égard, les discours royaux constituent des référentiels importants au Maroc. Ils guident et éclairent quant aux orientations des politiques nationales.

La question des droits des femmes acquiert une place de choix dans de nombreux discours de S.M le Roi, attestant d'une volonté politique au plus haut niveau. A titre d'exemple : « Ainsi se trouve réaffirmé, notre attachement au référentiel des droits humains, qui sont en accord avec notre identité religieuse et civilisationnelle. A cet égard, nous continuons à œuvrer pour doter la femme marocaine des moyens à même de lui permettre d'être partie prenante dans le processus institutionnel et démocratique, en l'encourageant à s'impliquer dans la vie de la nation et à occuper les différents postes de la fonction publique sans exclusivité. Nous veillons également à ce qu'elle puisse bénéficier d'un taux croissant de représentation équitable au sein du gouvernement, du Parlement, des collectivités locales et de tous les centres de prise de décision. Eu égard aux qualités qui sont reconnues à la femme marocaine, en l'occurrence celles de compétence, de rigueur et de patriotisme, outre sa fibre sociale, nous entendons conforter la contribution efficiente qu'elle apporte, à l'instar de l'homme, à la construction démocratique et au processus de développement »²⁶.

²⁶ Extrait du Message Royal à la première Rencontre des Marocaines du Monde « Marocaines d'ici et d'ailleurs », Marrakech 11/9/2008

7 Initiatives nationales : Politiques publiques et stratégies pour les droits humains des femmes et l'égalité

7.1 Les mécanismes chargés de la condition des femmes et les départements ministériels

7.1.1 Les mécanismes institutionnels

Le Maroc est un pays qui a créé dès les lendemains de l'indépendance, plusieurs institutions de prise en charge de la question féminine. Il n'y avait pas une structure ministérielle unique, mais dans de nombreux ministères, il existait un service qui traitait de la promotion féminine. Après sa création en 1993 (année de la ratification de la CEDEF), le Ministère des Droits de l'Homme crée une cellule femme, ce qui inscrit la question féminine au centre de la problématique des droits humains.

En 1998, le gouvernement de l'alternance confie la promotion et la coordination des interventions ciblant les femmes au **Secrétariat d'Etat** chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance, rattaché au Ministère du développement social, de l'emploi, de la solidarité et de la formation professionnelle. Le *plan d'action de l'intégration de la femme au développement* (PANIFD), initié par le Secrétariat chargé de l'entraide nationale, repris, développé et finalisé par le Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance va marquer cette période. Parallèlement, une *commission interministérielle ponctuelle de la femme* sous la présidence du premier ministre est mise en place.

En septembre 2000, a été créée, pour la première fois, une structure ministérielle qui porte dans son intitulé la mention de la promotion des femmes : **le Ministère délégué** chargé de la condition féminine, de la famille, de l'enfance et de l'intégration des personnes handicapées. Pourtant, malgré cette avancée, le rattachement aux questions sociales ne disparaît pas. Deux ans plus tard, en 2002, le ministère de la condition féminine est supprimé et la question féminine est attribuée au *Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'emploi, des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la famille, de l'enfance et des personnes handicapées*. Ce nouveau département hérite des mêmes problèmes que ces prédécesseurs: en matière d'autonomie, il est sous la dépendance d'un autre ministère, le caractère social est confirmé, les ressources financières allouées laissent une faible marge de manœuvre pour entreprendre les programmes ambitieux nécessaires. Toutes ces difficultés jointes au faible nombre de personnes affectées à ces différents mécanismes ont réduit l'efficacité du département.

Le Centre marocain d'information, de documentation et d'études sur la femme, a été créé en 2004. Ses objectifs confirment le choix de l'approche genre dans toutes les études entreprises.

En 2007, la question des femmes, réintégrée dans la famille, est confiée au Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité. Malgré les handicaps précités et grâce au dynamisme de ce département, de nombreux programmes ont été mis en œuvre, notamment grâce à l'appui des agences des Nations Unies (UNIFEM, PNUD, FNUAP et autres), à l'UE et à la coopération bilatérale (Allemagne, Espagne, Danemark, Belgique, France, entre autres). Bien que d'un point de vue institutionnel, la question féminine demeure cantonnée dans le social et liée à la famille, l'approche adoptée n'est plus sociale mais globale, résultat d'une conception qui établit les interdépendances existantes entre tous les aspects de la problématique et qui s'inscrit davantage dans le cadre d'un approche genre que femmes.

Cependant, un mécanisme consultatif à la Condition féminine, instance revendiquée à maintes reprises par le mouvement des femmes n'est pas encore créé. En outre, l'absence de structure propre à la question féminine et l'égalité entre les sexes, transversale par excellence, dans **les départements ministériels**, est à l'origine de la faiblesse de la coordination des activités menées en faveur des femmes par les différents départements ministériels. Les rencontres organisées, dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, avec différents départements ministériels et ONG féminines et de droits humains, traduisent un double besoin :

- pour la société civile : la création d'une structure ministérielle autonome, dotée de moyens humains et matériels, en charge de la condition féminine, est nécessaire pour assurer une meilleure coordination et surtout le suivi et l'évaluation des actions menées en faveur des femmes ;
- pour les représentants des départements ministériels : il est nécessaire de créer, dans chaque ministère, une structure en charge de la question féminine, assurant la coordination et le suivi de la stratégie nationale d'équité et d'égalité.

La faiblesse de la coordination, reconnue par l'ensemble des personnes interviewées, compte tenu de la transversalité de la question féminine, ne permet pas d'assurer le suivi et surtout l'évaluation des actions engagées. Elles préconisent la mise en place d'un **Observatoire de l'égalité de genre**, dont les attributions consisteraient à suivre les évolutions et en rendre compte, à travers des rapports annuels. Il n'est pas facile, d'analyser la situation des femmes, saisir l'évolution qui s'opère au niveau des rapports de genre et identifier les résistances pour pouvoir y apporter les réponses nécessaires, sans cette structure. Un projet d'observatoire initié par la faculté de Droit de Rabat est en cours de débat²⁷.

7.1.2 La stratégie genre : une approche transversale et intégrée

Dirigé depuis 2007, par une Ministre militante des droits des femmes, le Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité a fait de la question féminine une de ses priorités.

Pour asseoir l'égalité dans les droits, dans les faits et dans les comportements, le Ministère a engagé différentes actions et ouvert de nombreux chantiers :

- L'élaboration de l'agenda gouvernemental de l'égalité 2010-2015 pour l'opérationnalisation de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité des sexes adoptée en 2006 ;
- La mise en œuvre du programme TAMKINE en tant que programme multisectoriel de lutte contre les violences basées sur le genre par l'autonomisation des femmes à travers quatre dimensions : la connaissance du phénomène, la sensibilisation de l'opinion publique, l'élaboration d'un projet de loi sur les violences, l'offre de services aux femmes et filles victime de violences ;
- L'élaboration de la Charte pour l'amélioration de l'image des femmes dans les médias²⁸ ;
- Le lancement des campagnes de sensibilisation sur l'accès des femmes à la prise de décision et à la participation politique ;
- L'intégration du genre dans les politiques publiques et son institutionnalisation.

En mars 2007, à l'occasion de la journée mondiale des femmes, une circulaire du Premier Ministre confirme l'importance de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité et invite les ministères, les Walis et les gouverneurs à procéder à l'intégration du genre dans toutes les politiques et dans les programmes de développement sectoriels et régionaux. Cette stratégie présente aujourd'hui, le cadre de référence pour tous les intervenants et toutes les actions en faveur des femmes. Dans le but de conjuguer et coordonner les efforts consentis, elle invite les différentes composantes de la société à institutionnaliser l'égalité hommes-femmes dans 5 domaines :

- l'accès égal aux droits civils ;
- l'accès à la représentation politique et à la prise de décision ;
- l'accès égal aux droits sociaux et économiques ;
- la lutte contre les stéréotypes sexistes et l'image véhiculée par les médias ;
- l'ancrage de la culture de l'égalité dans les institutions, les politiques, les plans d'action, les attitudes et les comportements.

Cette stratégie a pour références :

- L'approche genre et non plus « femmes » ;

²⁷ Cf. Entretien avec la Vice Doyenne de la Faculté de Droit de Rabat le 9/6/09

²⁸ ²⁸ Cf. Charte Nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias - Mars 2005.

- Une approche intégrée des politiques publiques qui vise le développement humain durable ;
- Une démarche participative, impliquant les partenaires institutionnels, les associations féminines, les centres d'écoute, etc.

Afin d'appuyer les politiques publiques et d'assurer une meilleure coordination entre les différents intervenants et d'échanger les bonnes pratiques, le Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité a mis en place un Comité de Coopération Genre. Le ministère a également initié le lancement d'un processus intersectoriel d'Audit Genre auprès des départements et de certaines institutions comme l'Agence de développement social (ADS).

7.1.3 Les campagnes de sensibilisation et les études

Pour une meilleure représentativité des femmes dans les instances élues, le Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité a mis en place, durant 2008, en préparation aux élections communales, un large programme d'information et de communication, concrétisé par plusieurs campagnes :

- la campagne du 8 mars 2008 « Participation politique des femmes levier du développement social » ;
- la campagne du 16 juillet 2008 : « Participation politique des femmes dans le monde rural, levier du développement social » ;
- la campagne du 8 mars 2009 : Femmes dans les communes, levier de la gouvernance locale ».

Ces campagnes ont bénéficié de la collaboration du Ministère de l'Intérieur et ont été réalisées en partenariat avec les associations féminines, les partis politiques, les parlementaires, les médias et soutenues par de nombreux partenaires.

En matière de **violences à l'égard des femmes**, une étude sur « L'impact des campagnes nationales de lutte contre les violences à l'égard des femmes » sur les comportements de la population, est lancée, elle est en cours de réalisation. Dans le même cadre et afin d'appuyer les campagnes de sensibilisation sur les violences de genre, lancées depuis les années 2003, et d'élargir l'intervention des centres d'écoutes et d'orientation juridique pour les femmes victimes de violence et d'améliorer la prise en charge des victimes, le Ministère du développement social, en partenariat avec d'autres départements ministériels et de nombreuses associations féminines ont créé d'autres centres d'écoute (8 dans la région de Marrakech, Tensift El Hawz (MTH) et 3 dans la région de l'Oriental). Pour assurer une meilleure protection des victimes de violences, le MDSFS, en partenariat avec le Ministère de la Santé Publique, la Direction Générale de la Sureté Nationale, et la gendarmerie royale, a pris les mesures suivantes :

- la collecte des données à travers le système d'information sur les violences de genre ;
- la mise en place d'un numéro vert ;
- des formations généralisées au profit du personnel de la police et de la gendarmerie.

En mai 2008, le programme TAMKINE²⁹ : « programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc » est lancé (avec le financement du Fonds espagnol d'appui aux OMD). Il met l'accent sur les processus de planification, programmation et budgétisation sensible au genre et sur la promotion de la culture de l'égalité pour transformer les rapports sociaux de genre.

Dans le même sens et afin d'évaluer l'impact du Code de la famille, entré en vigueur en 2004, sur les perceptions, les attitudes et les comportements des Marocains et des Marocaines, le Ministère a lancé une enquête nationale en août 2009 (avec l'appui de l'UNIFEM).

7.2 Les politiques publiques et mesures en faveur des droits humains des femmes et de l'égalité

Pour promouvoir un développement durable et équitable, profitant aux franges démunies de la population et sur décision royale, l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), fût

²⁹ Cf. Guide Tamkine 2008 en français et en arabe

lancée en 2005. Elle constitue le grand chantier de l'égalité de chances et de lutte contre la pauvreté au niveau local au Maroc. La question féminine y est adressée via la lutte contre les disparités territoriales, la pauvreté et toutes les formes d'exclusion, et le renforcement des capacités et de la participation des femmes.

En outre, dans le cadre de la réalisation des OMD et de la stratégie genre, de nombreux départements ministériels ont mis en œuvre des actions en faveur des droits des femmes et de l'égalité.

7.2.1 Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

A travers le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), le Maroc a participé à toutes les rencontres sur les droits des femmes, au niveau international et régional. Il a pris des engagements internationaux pour améliorer le rôle des femmes dans la société (CEDEF, Plan Pékin, CDE, OMD, Conclusions d'Istanbul) et envoyé des rapports de suivi.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité, le MAEC a multiplié ses partenaires pour appuyer les actions en faveur des femmes et soutenu les propositions du groupe 77 plus la Chine relatives à la refonte du système des NU et au renforcement du rôle de l'une agence « femmes ».

7.2.2 Le Ministère des Finances et la budgétisation sensible au genre

La réalisation des objectifs de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité comme la mise en œuvre de toutes les conventions, les plans et les politiques de développement (CEDEF, OMD, INDH) dépend en grande partie de la capacité du Ministère des Finances à accompagner matériellement l'exécution des actions en faveur des femmes. La prise en compte des relations inégalitaires existantes entre les sexes pose la question des financements qui sont alloués dans le budget de l'Etat et dans les budgets régionaux et locaux aux hommes et aux femmes.

Depuis 2002, le Maroc a entamé (avec l'appui de l'UNIFEM) des actions visant à intégrer la dimension genre dans le budget de l'Etat. Cette action est accompagnée de l'élaboration d'outils de sensibilisation et de formation en matière de gendérisation du budget. Dans ce cadre et depuis 2005, le Ministère des Finances accompagne chaque loi de finances d'un Rapport Genre.

Les départements ministériels sont désormais tenus d'inclure la dimension genre dans les indicateurs de performance intégrés aux méthodes de préparation et d'exécution du budget. Cette réforme a mis en place un cadre général d'analyse et une méthodologie globale pour orienter la budgétisation sensible au genre (BSG).

7.2.3 Le Ministère chargé de la Modernisation des secteurs publics

Le rôle du Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics (MMSP) dans l'institutionnalisation de l'égalité genre dans l'administration est central. Il s'est traduit en 2006 par la mise en place (avec l'appui de l'ACDI) d'un programme stratégique à moyen terme (PSMT) visant la modernisation de l'Administration publique et la valorisation des ressources humaines³⁰.

Ce programme privilégie 4 axes :

- l'intégration de l'égalité des sexes dans la structure et les pratiques du MMSP par le renforcement de la capacité institutionnelle ;
- la réduction des disparités entre les sexes en matière de gestion des ressources humaines par le renforcement des capacités et l'accompagnement des décideurs et acteurs du MMSP et des différents ministères ;
- l'accroissement de la représentation des femmes et de leur participation aux postes de prise de décision ;
- la promotion de l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle.

En engageant tous les départements ministériels, ce programme tente de combler de nombreuses insuffisances et lacunes et s'inscrit dans l'instauration de l'égalité de genre. Il est

³⁰ Cf. Programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes. Dans le secteur de l'administration publique. Publication MMSP. Décembre 2006. 88P.

décliné en sept projets dont deux, considérés comme prioritaires, sont en cours de réalisation³¹ en partenariat avec l'ACDI, l'Ecole d'Administration Publique (ENA) et le Haut Commissariat au Plan.

Ces deux priorités répondent en fait à un double constat :

- Au niveau de la fonction publique, au titre de l'année 2007, l'effectif global du personnel de la fonction publique s'élève à 471.756 fonctionnaires, dont 150.078 femmes, soit 31,81% de l'effectif global ;
- Au niveau des postes de responsabilité, les femmes occupent à peine 10 % des postes de responsabilité, elles sont plus au niveau du poste de chef de service (12,69%) et n'occupent que 7,08% des postes de direction.

En juillet 2007, un programme de sensibilisation, de formation et d'accompagnement pour intégrer l'égalité entre les sexes au sein du processus de recrutement, de sélection et de nomination est lancé en partenariat avec l'ENA et l'ACDI. Pour accompagner ce programme, le MMSP a également lancé pour 2008-2009, une étude de conception d'un nouveau système de rémunération dans la fonction publique. Les résultats de l'étude devraient permettre, dans une approche genre, la révision de la grille des indices et la mise en place d'un nouveau système de rémunération, basé sur la qualification, la complexité du travail et les efforts fournis.

7.2.4 Le Ministère de la Santé Publique

En matière de planification familiale, le taux de prévalence contraceptive a connu une hausse importante passant de 19% en 1980 à 63% en 2003-2004. Le recours aux méthodes modernes de contraception prédomine : 55%, les méthodes traditionnelles résorbent 8%. La ventilation par milieu de résidence montre une utilisation plus élevée en milieu urbain (65,5%) qu'en milieu rural (59,7%) en 2003-2004. Selon le niveau d'instruction ; les écarts ne sont pas importants : 68,8% de femmes ont atteint le niveau secondaire et 61,2% sont sans niveau d'instruction. Pour les méthodes contraceptives de longue durée ou définitives (Dispositif Intra Utérin (DIU) et ligature des trompes (LT)), le pourcentage est de 11% en 2006.

En matière de mortalité maternelle, le département a mis en place un Plan d'action stratégique pour 2008 - 2012 dont deux principaux objectifs sont :

- Réduire le taux de mortalité maternelle (TMM) à 50 décès pour 100.000 ;
- Réduire le taux de mortalité infantile (TMI) à 15 pour mille, aujourd'hui 40 /1000.

Ceci étant, les résultats sont mitigés.

7.2.5 Le Ministère de l'Education Nationale

La Charte Nationale d'Education et de Formation, adoptée en 2000, a réitéré le droit de tous, filles et garçons, à l'enseignement, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural (article 12). Elle reconnaît, de manière explicite, la nécessité de doubler les efforts pour que les filles en milieu rural accèdent à ce droit fondamental et de prendre toutes les mesures encourageant les familles à investir dans l'éducation des filles. Cette option est réaffirmée par la stratégie du gouvernement dans le secteur de l'éducation (2009-2010), qui, sur directives royales, retient quatre principaux axes :

- La généralisation de l'enseignement fondamental dans l'optique de le rendre progressivement obligatoire ;
- L'amélioration de la qualité de l'éducation ;
- La gestion du système éducatif ;
- L'amélioration du financement de la réforme.

Le plan d'urgence NAJAH a été mis en place (2009-2012). Il s'applique à tous les cycles de formation et définit 23 projets sur la base de l'approche genre et des objectifs fixés par le Conseil Supérieur de l'Enseignement :

- Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans ;

³¹ Idem

- Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université ;
- Affronter les problématiques transversales du système ;
- Se donner les moyens de réussir.

Dans le même sens, l'image des femmes dans les manuels scolaires est améliorée en luttant contre les stéréotypes sexistes et les violences en milieu scolaire. L'ACDI soutient le Plan d'Actions Stratégiques à Moyen Terme d'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (2008-2011) et de nombreux partenaires appuient l'octroi de bourses et les Maisons de l'étudiante, pour encourager la scolarisation des filles issues du milieu rural.

L'appui s'est concrétisé aussi par l'opération de distribution de manuels et de fournitures scolaires au profit des élèves issus de familles défavorisées, en 2007, 213.000 élèves ont bénéficié de cette aide. Cette opération a été renforcée en 2008 par l'Initiative Royale «un million de cartables», qui a bénéficié aux élèves inscrits dans les établissements scolaires situés dans les zones ciblées par l'INDH.

7.2.6 Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre la formation et la demande du marché de travail, le gouvernement a accordé depuis 2006, la priorité à la création d'emplois.

Des mesures ont été prises afin d'intégrer l'approche genre dans des initiatives telles que l'IDMAJE (intégration), TAAHIL (capacitation), MOKAWALATI (entrepreneuriat).

Une attention particulière est accordée aux femmes dans le milieu rural, où les Ministères de l'emploi, de l'éducation nationale et de l'agriculture, adoptent, dans le cadre d'une meilleure coordination, des projets en faveur des femmes rurales (AGR, micro- crédits, coopératives). Les coopératives créées par les femmes ont ainsi quasi doublé entre 2004 et 2007, passant de 376 à 648 coopératives (elles n'étaient que 102 en 1997). Le capital des coopératives féminines s'élève à plus de 10,5 millions de dirhams, dont 49,5% est généré dans le secteur de l'artisanat, 42,2% au niveau de l'agriculture et 6,3% dans le secteur de l'arganier. Cependant, le manque d'études évaluant l'impact des AGR ne permet pas de saisir les effets réels sur l'autonomisation des femmes.

7.2.7 Le Ministère de la Communication et l'image des femmes dans les médias

Une Charte Nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias a été adoptée. Elle a pour principaux objectifs :

- le respect de la dignité des femmes dans les divers supports et produits médiatiques ;
- l'institutionnalisation de l'approche genre et son intégration dans la politique médiatique nationale ;
- la mobilisation des acteurs médiatiques, politiques, sociaux et économiques, pour les inciter à instaurer et défendre la culture de l'égalité des sexes et le respect, la réalisation et l'exécution de tous les supports médiatiques.

Malgré la Charte, force est de constater la faiblesse de l'implication des médias dans le renforcement des rôles des femmes. Les médias visuels, la télévision surtout, qui ont la capacité à agir sur les comportements et de valoriser le rôle des femmes, ne véhiculent pas suffisamment d'images positives sur les femmes et n'ont pas encore développé et acquis les réflexes de l'égalité. De nombreux programmes et émissions politiques et économiques ignorent totalement les compétences féminines.

Face à cette réalité, en 2004, le Ministère de la Communication a initié des sessions de formation au profit des cadres du ministère et de certains acteurs médiatiques et qui ont abouti à la mise en place d'un comité de suivi de l'égalité de genre dans les médias.

Conscient également de l'importance de l'image véhiculée par les médias et qui tend à reproduire la construction des rôles sociaux et la permanence des stéréotypes, le Ministère, sur la base de la Charte nationale relative à l'amélioration de l'image des femmes dans les médias, et à travers une

étude diagnostic, a identifié les obstacles et les priorités³². Ce diagnostic a permis l'élaboration d'un plan d'action à moyen terme visant 3 principaux axes :

- Renforcer la capacité du ministère pour prendre en considération l'égalité de genre dans les structures, les instances médiatiques et les comportements ;
- Renforcer la capacité des principaux acteurs du champ médiatique pour instaurer la culture de l'égalité et améliorer l'image des femmes dans les médias ; à travers :
 - ❖ des programmes de formation et de sensibilisation dédiés aux acteurs médiatiques, appartenant à différents espaces : espace de décision, de coopération et de la société civile ;
 - ❖ des cycles de formation au profit des étudiants - es journalistes privilégiant l'approche genre, l'institutionnalisation de l'égalité ;
- Soutenir l'égalité hommes-femmes par la promotion des femmes dans les postes de décision.

Dans le même sens une étude sur la diffusion de la culture de l'égalité est en cours de finalisation, elle permettra la mise en place d'une stratégie ciblant trois espaces pour agir : l'espace scolaire, l'espace religieux et l'espace médiatique.

7.2.8 Le Ministère des Habous et des Affaires islamiques

Le champ religieux, pendant longtemps fermé aux femmes, constitue une avancée importante dont la symbolique est significative du changement des rôles et des rapports de sexe dans la société marocaine. Le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques a pris des mesures dans divers domaines :

- Au niveau législatif, une loi interdisant le droit d'attribuer le statut de « Habous/ Wakf » à un bien au profit des garçons sans les filles est en cours d'adoption par l'instance législative ;
- Au niveau des postes de responsabilité, 20 femmes ont été promues à différents postes du ministère ;
- Au niveau de l'enseignement originel 149 femmes ont été nommées dans différentes institutions et 1213 bourses ont été octroyées à des filles pour poursuivre leur scolarité dans ces institutions ;
- Le taux des femmes engagées dans la lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées a connu une hausse importante : de 179 en 2004 à 2500 femmes en 2009. Entre 2006-2007 98.314 femmes ont bénéficié de cette action ;
- Au niveau de la formation, conformément aux directives royales, le Ministère a mis en place depuis 2005, des sessions de formation de 50 Morchidates, appelées à dispenser, à l'instar des hommes, différents conseils au profit de la population marocaine, à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc ;
- Depuis 2003, chaque année, à l'occasion du mois de Ramadan dans le cadre des cours Al Hassania, une femme est désignée pour prononcer un cours devant S.M le Roi. Si au début, le thème du cours touchait essentiellement la question féminine, il y a trois ans, les sujets abordent des thématiques sociétales plus variées ;
- Les femmes font partie des conseils des Oulémas, à l'échelle locale et au niveau du Conseil Supérieur ;
- Pour rendre visible le rôle des femmes dans le champ religieux, le Ministère soutient la publication des ouvrages à portée religieuse, produits par les femmes.

7.2.9 Le Ministère de la Culture

Les mesures en faveur des femmes se situent à deux niveaux.

Au niveau des postes de responsabilité : trois directions sur quatre du Ministère sont dirigées par des femmes : la direction des affaires administratives et financières, la direction du livre, et la direction des arts. La première femme est nommée inspectrice générale du Ministère et deux

³² Cf. Programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de la communication. Rabat, août 2006.

autres sont nommées respectivement Secrétaire Générale de l'Institut supérieur de l'art théâtral et d'animation culturelle et l'Institut national des beaux arts.

Au niveau des programmes d'action, le Ministère a soutenu le festival des voix féminines à Tétouan et le festival international des expressions féminines. D'autres activités sont engagées pour promouvoir les droits culturels des femmes et permettre une meilleure visibilité des expressions féminines et des problématiques spécifiques aux femmes.

7.2.10 La société civile et les associations féminines

La société civile, dans toutes ses composantes, et particulièrement les associations féminines, de droits humains et de développement ont joué un rôle important dans la mobilisation et la sensibilisation sur la citoyenneté des femmes en engageant le plaidoyer aux niveaux national, régional et international.

Les questions prioritaires étant :

- la révision de l'arsenal juridique marocain en conformité avec les valeurs universelles, dont notamment le code de la famille;
- la représentativité politique de femmes dans les instances élues et l'accès des femmes à la prise de décision économique et politique ;
- les violences subies par les femmes dans tous les espaces ;
- l'amélioration de la condition socio-économique des femmes.

Pour l'adoption du **Code de la famille** en 2004, la société civile, a mené un combat sans relâche, souvent dans des conditions difficiles compte tenu des enjeux politiques et socioculturels du droit de la famille. La mobilisation de la société civile autour du plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement (PNIFD), concrétisée par la mise en place du réseau de soutien au Plan, du front de soutien au Plan et du travail gigantesque mené par le mouvement « Printemps de l'égalité » a abouti à l'adoption en février 2004 du Code de la famille.

En ce qui concerne la **participation politique**, plusieurs mémorandums ont été adressés aux décideurs politiques par les associations féminines. Le dernier mémorandum daté de Mai 2001 a eu pour objectif de préparer les élections prévues pour septembre 2002. Le projet d'amendements au code électoral intitulé «pour la promotion des femmes aux postes de responsabilité et de décision », signé par 20 organisations dont un grand nombre d'associations féminines, a fait des propositions concrètes sur le quota - fixé à 33% avec un seuil minimum de 20%- et sur la révision du mode de scrutin. Il invite les partis politiques, les syndicats et les chambres professionnelles à mettre en place une stratégie pour faciliter la participation des femmes aux activités de l'organisation, en appliquant le quota dans les structures dirigeantes et en sensibilisant leur base.

Pour les **droits socio-économiques** des femmes, la société civile à travers, principalement les syndicats, a joué un rôle important dans différents domaines :

- l'adoption du code de travail,
- la lutte contre le travail des petites bonnes ³³;
- l'interpellation du gouvernement pour activer l'adoption d'une loi sur le travail domestique ;
- l'adoption de l'assurance maladie obligatoire ;
- la lutte contre l'analphabétisme ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion par les activités génératrices de revenus.

En ce qui concerne la question des **violences**, de nombreuses associations féminines ont créé des centres d'écoute, d'aide et de conseils juridiques pour lutter contre les violences subies par les femmes. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées contre le harcèlement sexuel, les violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes. *La Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes*, conçue comme un instrument national qui associe toutes les synergies pour lutter contre les violences subies par les femmes, est considérée comme « un

³³ Ligue marocaine pour la protection de l'enfance « Journée d'étude et de réflexion sur les petites filles « bonnes » travaillant dans les familles », Rabat, 19/01/1996.

modèle de capitalisation par les pouvoirs publics des initiatives et actions mises en œuvre par les associations des droits des femmes »³⁴.

Le partenariat entre la société civile et l'Etat et la nouvelle culture participative à laquelle il participe marque un tournant important de ces dernières années. Après une période caractérisée par une certaine méfiance, qui a duré jusqu'au milieu des années 1990, le partenariat tend à s'améliorer pour unir les efforts entre différents intervenants autour de thématiques qui sont de plus en plus nombreuses. Sur la question de l'égalité, le partenariat a surtout permis de contribuer à la lutte contre l'analphabétisme et contre les violences à l'égard des femmes.

Des actions de partenariat thématique sont organisées régulièrement, avec le Ministère de l'Education Nationale autour de l'introduction de la culture de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cursus scolaire, avec le Ministère des Finances sur la part du budget de l'Etat allouée aux programmes de promotion de la condition des femmes au Maroc³⁵, sur l'alphabétisation avec le Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme, et avec le Ministère de la Santé sur la prise en charge des problèmes de VIH/SIDA et les IST.

Dans le cadre d'un partenariat diversifié, la société civile continue de mener différentes actions pour instaurer la citoyenneté pleine et entière des femmes marocaines : elle poursuit l'examen des points faibles du nouveau texte du code de la famille par des activités de monitoring³⁶ et des textes relatifs au harcèlement sexuel, elle participe à de nombreuses actions de lutte contre les violences, elle s'est également mobilisée pour la réforme du code de la nationalité. Elle fait des propositions pour améliorer les normes juridiques et les politiques dans le sens de l'égalité : campagnes contre les violences (1999-2008), campagne pour la révision du code de la nationalité (2005-2006), campagne pour l'adoption de la liste nationale (2002), égalité sans réserves au niveau régional (2006), campagnes du « mouvement vers le tiers des sièges pour la parité » pour les élections législatives (2007) et communales (2008-2009). Au niveau international, de nombreuses initiatives sont prises notamment l'élaboration de rapports parallèles³⁷.

7.2.11 La coopération internationale

Les différentes politiques en faveur des femmes (Stratégie nationale d'équité et d'égalité, Stratégie de lutte contre les violences, alphabétisation, formation aux outils méthodologiques genre, budget genre) sont mises en œuvre en partenariat avec les agences des NU, les agences bilatérales, l'Union européenne, les ONG internationales, et autres acteurs. Des appuis financiers et techniques sont apportés par les agences de développement et les ONG internationales, aux différents départements ministériels et à la société civile dans le cadre des activités au profit des femmes.

Dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage de l'UE, qui a pour objectif un approfondissement des relations politiques et la perspective d'un degré élevé d'intégration économique, les plans d'actions élaborés avec les pays partenaires prévoient le rapprochement de la législation, des normes et des standards de ceux de l'UE, et la conception et la mise en œuvre de politiques et de mesures de cohésion sociale, de réduction de la pauvreté et de promotion de la croissance économique et de l'emploi. Celles-ci sont mises en œuvre au Maroc et incluent des volets femmes. En outre, l'Union européenne contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'application du principe du *gender mainstreaming*. L'UE soutient également les initiatives de la société civile pour la promotion des droits des femmes via l'*Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme*. Depuis 2006, l'UE a financé sept projets visant la promotion des droits des femmes. Ces projets concernent des actions pour améliorer la représentativité politique des femmes et leur performance en matière de plaidoyer, de participation et d'intervention dans des politiques publiques, et des actions de formation et

³⁴ M. Aït azizi, « L'intégration du genre dans les programmes de développement. Les actions d'institutionnalisation des questions de genre au Maroc », in « Comprendre les inégalités Hommes- Femmes. L'approche genre : théories et pratiques » Actes du colloque organisé par le Groupe de Recherche et d'Etudes sur Genre et Développement (GREGED), Imprimerie Fedala, Rabat, 2005

³⁵ ADFM, Séminaire, « Budget participatif- Parlement et société civile. Quels mécanismes de collaboration ? », 13 et 14 juin 2002, Rabat.

³⁶ ADFM - LDDF

³⁷ Cf. Rapports parallèles élaborés par les ONG féminines sur la mise en œuvre de la CEDEF.

sensibilisation aux droits des femmes, l'égalité des chances, le droit à la scolarisation des filles, la lutte contre la violence, entre autres.

Dans le cadre du programme régional *Meda*, en partenariat avec la société civile, l'UE finance des projets visant à « Améliorer les opportunités d'intégration des femmes dans la vie économique ». Le Maroc participe à trois de ces projets régionaux, à savoir :

- Projet régional *Femmes Entrepreneures en Méditerranée* ;
- Projet régional de *Création de nouvelles opportunités et facilités de mise en réseau pour des femmes marginalisées travaillant à domicile* ;
- Projet régional *Opportunités économiques soutenables pour les femmes dans la région MENA*.

Cependant, si ces partenariats permettent la réalisation de nombreuses actions, ils posent indéniablement la question de la pérennité des actions financées et soutenues par des acteurs internationaux. Ceci a été largement souligné par les départements ministériels et les ONG marocaines consultés lors des entretiens.

7.3 Les stratégies et actions en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre

Jusqu'il y a peu, le phénomène des violences se prêtait mal à la connaissance du fait non seulement de son caractère « établi » (les hommes et les femmes le pensent « normal »), mais aussi des résistances des femmes victimes à lui donner une audience publique. La violence basée sur le genre faisait partie du domaine du non-dit, particulièrement lorsqu'elle sévit dans le monde clos des relations conjugales et de la cellule familiale, c'est-à-dire dans la sphère privée. Cependant l'évolution du phénomène montre que la question des violences de genre a acquis au Maroc une plus grande visibilité. A cet égard, les ONGs féminines ont été, depuis les années 1990 avec l'ouverture du premier centre d'écoute à Casablanca, les premières à le rendre visible³⁸, suivies au niveau institutionnel par le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, la police, la gendarmerie, la justice et les services de santé.

7.3.1 Les initiatives de l'Etat pour protéger les femmes contre les violences

Suite à l'action menée par les ONG féminines, les départements ministériels ont progressivement commencé à prendre conscience du phénomène des violences envers les femmes et à mettre en œuvre des initiatives pour mieux connaître le phénomène et sensibiliser les différents acteurs pour protéger les femmes. Ces initiatives se réalisent généralement en partenariat avec les ONG féminines et avec l'appui des acteurs internationaux.

C'est ainsi que la structure ministérielle chargée de la question féminine a organisé, en novembre 1998, la première campagne nationale contre les violences à l'égard des femmes, suivie par l'élaboration de la Stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2002), présentée officiellement en mars 2002, lors du forum national « Ensemble contre la violence à l'égard des femmes » et les campagnes de sensibilisation (1998-2004). Ceux-ci ont abouti à l'adoption du plan opérationnel, présenté en 2004, en présence du premier ministre, et la mise en place d'un comité de pilotage de haut niveau (2005). Cette stratégie témoigne de la volonté du gouvernement d'inscrire la question de la violence à l'égard des femmes parmi ses priorités.

En 2005, une campagne de grande envergure a été lancée, elle rentre dans la concrétisation du plan opérationnel de lutte contre les violences faites aux femmes et met en place un numéro vert. La 5^e campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007) a quant à elle ciblé les jeunes sous le mot d'ordre « Mobilisation des jeunes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes » et a mis à la disposition des femmes victimes de violences, un guide des centres d'écoute et d'orientation psychologique et juridique³⁹.

³⁸ Cf. Dépliant - Liste des centres d'écoute et d'orientation psychologique et juridique pour les femmes victimes de violence, publié par le MDSFS Novembre 2007.

³⁹ Cf. Plaquette de la campagne « Mobilisation des jeunes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes » Novembre 2007.

En 2008, la 6ème campagne et en 2009, la 7ème campagne avaient pour thème la mobilisation pour une loi contre la violence conjugale. Ces campagnes ont connu une grande mobilisation à travers le partenariat réalisé avec les ONGs dans toutes les régions du pays.

Le **comité de pilotage** mis en place en mars 2006 cible 4 domaines :

- La recherche ;
- La formation et la sensibilisation ;
- La prise en charge des victimes de violences ;
- L'institution du réseau ANARUZ dont les objectifs visent un système d'information unifié, la production de rapports, le programme de formation et de sensibilisation, l'exercice du plaidoyer auprès des décideurs.

Dans le but de faire converger les actions et afin d'institutionnaliser la question des violences, un **programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre** par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc (2008-2011), est inscrit dans le cadre d'appui des NU et mis en place avec le soutien des agences multi- et bilatérales, principalement européennes. Ce programme regroupe 13 départements Ministériels et les 8 agences des Nations Unies ainsi que des ONGs

Les principaux objectifs concernent l'institutionnalisation et la territorialisation de la lutte contre les violences basées sur le genre par l'autonomisation des femmes en assurant la convergence des interventions

Dans la même vision, le **Ministère de la Santé Publique** a créé, auprès des CHU de Rabat et de Casablanca des cellules pour les femmes victimes de violences. Ces cellules sont tenues de procéder à l'enregistrement systématique de toutes les formes de violences subies par les femmes, quel qu'en soit l'espace, privé ou public. Pour renforcer cette action, le législateur a levé l'obligation de secret professionnel qui pèse sur les médecins, lorsque la victime est une femme ou un enfant maltraité.

En partenariat avec la structure en charge de la question féminine, la **Direction de la police judiciaire**, relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN), a procédé à la mise en place d'un point focal genre, chargé de lutter contre les violences conjugales. Pour cela, la Direction a adressé un message à tous les commissariats du pays pour les inviter à recenser toutes les violences subies par les femmes et lui adresser mensuellement l'état statistique.

Afin de saisir le phénomène des violences à l'égard des femmes dans toutes ses dimensions, le **Haut Commissariat au Plan**, chargé de produire et de diffuser les statistiques ventilées selon le sexe, a mené, en 2008, une enquête nationale portant sur le volume du phénomène, ses différentes formes, les caractéristiques socio- démographiques des femmes victimes et des auteurs des violences.

Pour renforcer cette connaissance et les multiples actions engagées, le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité a élaboré, en 2009 un **projet de loi** sur les violences conjugales mis dans le circuit en février 2010.

Pour la première fois, une enquête sur la prévalence de la violence basée sur le genre a été réalisée par le Haut Commissariat au Plan dans le cadre de « TAMKINE » en 2009. Les résultats sont en cours d'exploitation

En dépit de ces nombreuses actions et des progrès indéniables enregistrés dans la visibilité du phénomène, les violences, notamment conjugales et familiales, continuent à être considérées comme faisant partie de la sphère privée. Ce qui en atténue, d'une certaine façon, la gravité : elles ne sont, en effet, pas reconnues comme des violations graves des droits fondamentaux des femmes. Cette perception de la violence à l'encontre des femmes, enfermée dans le monde clos de la famille, a contribué, dans une large mesure, à de sérieuses lacunes tant au niveau de la connaissance qu'au niveau de la définition des politiques et des programmes appropriés.

C'est ainsi que plusieurs pratiques violentes contre les femmes sont encore de nos jours tolérées : les violences physiques conjugales (coups et blessures), le harcèlement sexuel sur les lieux du travail et dans l'espace public en général. Les atteintes à la liberté de mouvement et de circulation des femmes, les violences économiques, les violences institutionnelles sont autant de pratiques

qui expriment la réalité des relations de genre au Maroc et exercent un impact sur le rôle des femmes dans l'espace public.

Depuis quelques années, à la faveur de **la migration clandestine** et du statut de réfugié reconnu à certains migrants subsahariens, les femmes subsahariennes, en plus des conditions extrêmement précaires dans lesquelles elles vivent au Maroc, sont confrontées à de nombreuses violences durant le voyage et pendant leur séjour au Maroc⁴⁰. Les ONG commencent à intégrer cette question dans leurs activités de plaidoyer et de sensibilisation⁴¹. Les études menées sur la question permettent d'une part, de relever les différentes formes de violences auxquelles les femmes migrantes et réfugiées sont exposées durant le voyage et pendant le séjour et l'établissement au Maroc (violences physiques, sexuelles, trafic, prostitution forcée) et d'autre part, d'interpeller les décideurs sur la question des droits humains reconnus aux travailleurs migrants et à leurs familles, quel que soit leur statut, et sur l'intégration dans l'arsenal juridique marocain des dispositions de la Convention relative aux droits des migrants, que le Maroc a ratifié en 1993.

7.3.2 Les actions des ONG

Les actions entreprises par la société civile et notamment les associations féminines ont commencé dès les années 1990, elles sont importantes et se situent à plusieurs niveaux :

- Sensibilisation de l'opinion publique et des différents intervenants : juges, agents de polices, assistantes sociales, personnel médical, familles, conjoints, sur le phénomène des violences à l'égard des femmes ;
- Plaidoyer auprès des décideurs politiques pour inscrire la question des violences dans l'agenda du gouvernement et introduire des réformes de la législation pénale ;
- Sensibilisation des victimes de violences pour briser le mur du silence ;
- Création des structures d'accueil pour apporter une aide aux victimes avec organisation de permanences où des psychologues, des avocats se mobilisent volontairement pour venir en aide aux victimes des violences ;
- Réalisation de recherches et d'enquêtes de terrain sur le phénomène ;
- Formation d'intervenants pour la prise en charge des victimes ;
- Elaboration de rapports sur le phénomène ;
- Création de réseaux pour mieux organiser les interventions et les professionnaliser.

De manière générale, la majorité des centres d'écoute offrent aux femmes une assistance, assurée par des écoutantes spécialement formées en la matière. Dans la première phase, les femmes éprouvant le besoin d'extérioriser leurs souffrances sont aidées par des psychologues bénévoles. Dans une seconde étape, elles sont impliquées dans la recherche de solutions. Au niveau de cette deuxième phase, le centre assure une mission d'orientation et d'assistance juridique avec le soutien d'avocats et d'avocates également bénévoles.

Les associations ne se sont pas contentées de ces actions. Conscientes de la nécessité des transformations juridiques et des aspects multiples des violences subies par les femmes, elles ont fait preuve de dynamisme en tant que force de proposition en matière de lois : propositions d'amendement du code pénal, du code de travail, du code de la nationalité, et du droit de la famille.

Enfin, pour donner une visibilité au phénomène et briser le mur du silence, certaines associations féminines se sont rapidement attelées à des recherches sur le terrain pour en mesurer l'ampleur, en connaître les causes, les conséquences sur les plans individuel et social et en évaluer le coût pour la société. Cette connaissance de terrain indispensable pour toute action a été initiée par plusieurs associations, ce qui a permis une meilleure intervention auprès des victimes de violences. Aujourd'hui, compte tenu de l'importance du phénomène des violences de genre et du caractère indivisible et interdépendant des droits des femmes, la plupart des associations féminines ont des centres d'écoute, d'assistance et de soutien pour femmes violentées⁴².

⁴⁰ Violence à l'égard des femmes migrantes et réfugiées dans la région euro méditerranéenne Décembre 2008 PP 78-89.

⁴¹ Cf. Publication de l'AMERM sur La migration clandestine au Maroc, Chapitre Genre et migration. Rabat. 2008.

⁴² AMDF, UAF, LDDF, ADM, JOSSOUR, Association AMAL,

Les centres d'écoute mis en place par les associations féminines sont ainsi des partenaires incontournables dans la production d'informations utiles pour améliorer la qualité de l'aide et du plaidoyer. Ceci étant, ces actions demeurent confrontées à la précarité des moyens matériels pour leur mise en œuvre.

7.4 La mise en œuvre de la CEDEF et des Conclusions d'Istanbul : les points de vue des personnes interviewées

7.4.1 Une avancée notable des actions en faveur des femmes et de l'égalité

Avant d'analyser certains points de vue relatifs à la mise en œuvre de la CEDEF et des Conclusions d'Istanbul, notons que dans la majorité des départements ministériels consultés, la question féminine relève des attributions des femmes, aucun département n'attribue cette question aux hommes à l'exception du ministère des finances où le budget genre relève des compétences du directeur du budget.

Les entrevues menées dans le cadre de ce rapport auprès des départements ministériels, des ONG féminines, des partenaires et d'autres personnes ressources, montrent qu'il y a unanimité à reconnaître que la condition des femmes au Maroc a beaucoup évolué et que les droits des femmes dans tous les espaces ont connu une amélioration significative. Les actions menées par les différents départements attestent de l'intérêt porté à la question. Les réalisations des ONG sont importantes, elles s'inscrivent pour la plupart dans le référentiel universel et tendent à mettre en œuvre la CEDEF et les Conclusions d'Istanbul qui constituent le cadre de référence de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité. Les partenaires consultés sont conscients que la question des droits des femmes hypothèque les chances d'aboutissement du processus démocratique et constitue le levier du développement durable.

Pour les différentes personnes rencontrées, la réforme de la législation familiale en 2004 est la pierre angulaire du changement, suivi par la participation politique des femmes et la présence de 7 femmes ministres dans le gouvernement actuel.

Interpellés sur la question des violences à l'égard des femmes, les personnes rencontrées considèrent qu'elle mobilise différents acteurs de la société marocaine. Elles reconnaissent que les femmes sont mieux protégées et que les ONG féminines ont joué un rôle important dans la visibilité du phénomène et qu'elles apportent un soutien important aux femmes victimes de violences. De même l'Etat commence à s'impliquer de plus en plus dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, en atteste les campagnes de sensibilisation et les mesures prises par différents départements. Ces derniers reconnaissent que la question des violences à l'égard des femmes et leur autonomisation mobilise d'importants fonds.

7.4.2 Les Conclusions Ministérielles d'Istanbul

En revanche, en ce qui concerne les Conclusions d'Istanbul, elles ne sont pas connues. Pour l'ensemble des personnes rencontrées, elles ne semblent pas avoir fait l'objet d'information et de diffusion. La plupart des responsables n'ont pas une connaissance de leur contenu, bien que les travaux préparatoires se soient déroulés au Maroc. Ils font incombent la responsabilité aux départements en charge, soit les Affaires Etrangères, soit le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, devenu depuis 2007, le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité. Les ONG féminines ne semblent pas être plus informées à l'exception de quelques unes, plus engagées au niveau régional et international (ADFM, AMDH, OMDH) et membres de la plateforme Euromed. Il en est de même des personnes ressources, impliquées dans la recherche sur la question féminine.

Il existe un véritable déficit dans la connaissance des instruments existants dans le cadre du partenariat Euromed, notamment en ce qui concerne les droits des femmes. Le statut avancé accordé au Maroc, l'accord d'association, la question de la migration sont des sujets plus connus que les Conclusions d'Istanbul en faveur des femmes.

Le référentiel cité et sur la base duquel les actions en faveur des femmes sont menées est incontestablement la CEDEF, doublé du programme d'action de Pékin et de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité.

7.4.3 Les défis et débats

- **Le référentiel religieux**

Dans l'espace familial, les décideurs et certaines ONG estiment que les efforts consentis sont significatifs et qu'il est important que le référentiel religieux, qui exprime l'identité culturelle, soit mobilisé dans sa lecture la plus favorable aux femmes. Par contre, quelques ONG féminines et de droits humains, estiment que le référentiel religieux, quelque soit la lecture progressiste entreprise, ne pourrait garantir l'émancipation des femmes et qu'il complique la situation des Marocains et des Marocaines résidant à l'étranger.

- **Le statut des Marocains à l'étranger**

En effet, la situation des Marocains et des Marocaines résidant à l'étranger (10 % de la population marocaine) est soulignée par les organisations des droits humains. En vertu de la nationalité marocaine, comme lien de rattachement, ils-elles se voient appliquer, pour toutes les questions relatives à leur statut personnel, le code de la famille marocain dans les sociétés d'accueil. Cette situation est à l'origine de problèmes complexes, de souffrances et de drames (enlèvement d'enfants par le parent exerçant le droit de visite) que les techniques des conflits de lois ne peuvent résoudre, elle appelle une intervention législative urgente⁴³.

- **La volonté politique, le discours et la pratique**

A la question de savoir s'il existe une volonté politique véritable favorable à l'égalité, la réponse est positive, les départements ministériels et les différents partenaires consultés reconnaissent que les efforts sont indéniables et que les politiques mises en place prennent systématiquement en considération la question de l'égalité. Les ONG féminines et de droits humains estiment, par contre, que les politiques mises en place sont encore limitées et ne correspondent pas aux discours. Selon elles, celles-ci s'attachent plus à l'aspect statistique des écarts et à la lutte contre certaines discriminations criantes comme la violence qu'à entreprendre des politiques ayant une stratégie claire destinée à concrétiser l'objectif de l'égalité.

En ce qui concerne la **levée des réserves à la CEDEF**, les responsables des départements ministériels ne se prononcent pas de manière précise, ils expriment leur hésitation en avançant qu'une commission est en train de travailler compte tenu de la sensibilité de la question, alors que la majorité des ONG sont unanimes sur la compréhension du discours royal annonçant la levée des réserves.

Pour ce qui est de l'application des textes juridiques, en l'occurrence le **Code de la Famille**, les responsables reconnaissent qu'elle se heurte à certains problèmes essentiellement matériels en termes de moyens et de manque de ressources humaines, au niveau des sections de famille. En revanche, les ONG pensent que c'est plutôt la mentalité des juges qui bloquent le respect des dispositions du code de la famille et insistent également sur l'absence de mesures d'accompagnement et donnent l'exemple de l'absence du fond de paiement de la pension alimentaire. Les partenaires soutiennent différentes actions de monitoring pour en améliorer l'application et surtout aider la population marocaine à s'approprier les valeurs d'égalité dont le code de la famille est porteur⁴⁴.

Cependant, les positions de la société civile apparaissent légèrement distinctes de celles exprimées par les responsables des départements ministériels et les partenaires, à l'optimisme de ces derniers correspond une certaine prudence des premiers, qui s'exprime par une note de pessimisme et traduit la volonté de répondre rapidement à certaines revendications que les responsables des départements considèrent peu réalistes (exemple l'incrimination du viol conjugal).

⁴³ Malika Benradi : Rapport introductif « Genre, Migration et Droits » Colloque Tanger 22- 25 Mai 2007.

Impacts du nouveau code de la famille sur le droit international privé. Intervention au Symposium de Paris La Sorbonne 22-23 Juin 2009 ((Projet Tempus : Politique et poétique du genre : les droits des femmes entre les deux rives de la Méditerranée).

⁴⁴ UNIFEM, ABA, Ambassade du Danemark, Fondation Friedrich Ebert....

- **Les obstacles**

Les responsables des départements insistent sur trois points essentiels considérés comme des obstacles :

- Le manque de coordination entre les départements, entre les associations, entre les partenaires, ils citent l'exemple des agences internationales qui souvent financent la même activité, l'exemple donné est celui des violences ;
- La faiblesse voire l'absence de suivi et surtout d'évaluation ;
- Le manque de moyens : toutes les actions sont financées par les partenaires, ce qui pose le problème de la pérennité et la question de l'engagement de l'Etat s'engage via la mobilisation de ses propres moyens financiers.

Par contre, les ONG féminines et de droits humains et les personnes ressources pensent que l'obstacle majeur est la volonté politique qui doit s'exprimer de manière plus vigoureuse, à tous les niveaux, à travers une politique plus volontariste pour lutter contre toutes les discriminations sur la base du référentiel universel, adopté par le préambule de la Constitution, et clairement annoncé par le Roi dans son message adressé au CCDH à l'occasion du soixantenaire de la DHDH en décembre 2008.

8 Analyse des résultats et priorités pour l'action future

8.1 Principaux résultats de l'analyse de situation

La question des droits des femmes a connu des progrès constants, mais la principale accélération est récente. Cette progression a connu plusieurs étapes, mais la visibilité de la question n'a commencé que depuis le début des années 1990 et sous l'impulsion de l'ouverture politique et des actions de la société civile, principalement des organisations de femmes.

Un tournant qualitatif s'est réalisé ces cinq dernières années. Les principaux acteurs ont amélioré leurs interventions, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La volonté politique est indéniable, l'Etat a mis en place des dispositifs pour la promotion féminine, il a adopté le principe de la transversalité de la question féminine et a créé des points focaux genre. Ceci étant, il n'a pas été jusqu'à créer un mécanisme autonome, doté de moyens humains et financiers suffisants. Dans tous les départements concernés, la création de points focaux genre a permis des progrès en matière de visibilité des écarts qui existent entre les hommes et les femmes notamment dans les postes de décision.

Au niveau du statut juridique des femmes, des avancées ont eu lieu mais elles ne sont pas encore en adéquation totale avec les standards internationaux comme en témoignent les réserves à la CEDEF. En droit de la famille par exemple, on constate toujours un certain éloignement du droit interne par rapport au droit international. Ainsi, la réception des instruments internationaux par l'ordre juridique marocain demeure traversée par un conflit entre la modernité et la tradition, l'universalité et la spécificité. Elle se trouve également confrontée à une lecture restrictive du référent religieux, c'est le cas du mariage de la marocaine musulmane avec le non musulman, de la question de l'adoption ou encore celle fort sensible de l'héritage.

Dans le domaine socio-économique et politique, on tend davantage vers une assimilation entre le droit interne et le droit international, notamment en ce qui a trait à la législation sociale et aux conditions de travail. La jouissance des droits socio-économiques demeure toutefois tributaire des choix socio-économiques du Maroc ou du contexte politique.

Malgré les acquis sur le plan juridique et politique, les perceptions socialement construites et partagées des femmes et des hommes n'intègrent pas totalement le principe d'égalité dans leurs comportements. Les rôles sociaux et les valeurs traditionnelles constituent encore des obstacles à l'égalité effective des sexes. En la matière, le rôle de l'école et des médias est clé : ils façonnent les perceptions, agissent sur les attitudes et les comportements et font de l'égalité hommes-femmes une réalité de fait. Ainsi, les principaux facteurs qui ont engendré ce changement qualitatif au niveau de la condition des femmes au Maroc ont été amplement analysés alors que leurs impacts sur les relations de genre sont relativement peu appréhendés. A cet égard, la création d'un Observatoire de l'égalité de genre est nécessaire pour suivre l'évolution de la situation des femmes, connaître les mutations à l'œuvre et les résistances et y apporter les réponses adéquates.

Le rôle des médias dans la promotion des valeurs d'égalité demeure peu visible. Une meilleure sensibilisation des acteurs médiatiques à la problématique de l'égalité se fait pressante. Il est également important de renforcer l'apprentissage de la culture de l'égalité à l'école et d'accompagner l'application du code de la famille par une formation plus large des juges mais également d'autres acteurs. Dans un contexte, où la population marocaine est encore tiraillée entre la modernité et la tradition, les avancées formelles au profit des femmes sont à renforcer par des mesures visant un changement plus vaste des mentalités.

8.2 Priorités pour l'action future

Malgré l'évolution positive des droits des femmes au Maroc, de nombreuses actions sont à entreprendre pour que la réalité des écarts soit connue et combattue et pour que les femmes jouissent et exercent, à l'instar des hommes, les droits humains fondamentaux reconnus à la personne humaine quelque soit son sexe.

Au niveau institutionnel, l'intégration effective du genre souffre de faiblesses inhérentes à la capacité de certains ministères en matière de gestion de projet, de planification et de communication interne, conséquences d'un fonctionnement administratif qui manque d'efficacité et qui ne permet pas d'élaborer des stratégies rationnelles fondées sur des objectifs clairement délimités et sur des résultats précis à atteindre. La politique transversale en est à ses débuts et il est nécessaire de la renforcer. En outre, certains ministères participent peu aux différents programmes genre/femmes et les points focaux genre ont montré leurs limites parce que dotés de faibles moyens matériels et humains et parce qu'ils ne disposent pas d'un statut clair et valorisant.

Ainsi, l'intégration du genre se heurte encore à la persistance de lois discriminatoires, à l'absence d'institutionnalisation de l'égalité, à la carence de mécanismes et de mesures d'accompagnement pouvant soutenir le respect des lois en faveur des femmes.

La société civile demeure quant à elle confrontée au problème de levée des fonds et quelle que soit sa volonté et sa détermination, elle ne peut se substituer à l'Etat.

Le renforcement du rôle des femmes dans la société marocaine, sur la base de la CEDEF, du Plan d'action de la politique Européenne du voisinage et des Conclusions d'Istanbul, nécessite de nombreuses actions prioritaires. Celles-ci se situent à différents niveaux et ne seront réalisables que sous couvert d'un effort budgétaire accru.

8.2.1 Au niveau constitutionnel

La volonté politique doit être concrétisée en prévoyant des dispositions constitutionnelles expresses relatives aux :

- Principe de l'égalité hommes-femmes dans tous les droits : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;
- Principe de la prééminence de la norme internationale sur la norme interne ;
- Principe de l'adoption de mesures de discriminations positives (le quota) pour améliorer la représentativité des femmes dans toutes les instances et réduire les écarts hommes-femmes.

8.2.2 Au niveau institutionnel

La transversalité de la question féminine commande la mise en place :

- soit d'un ministère chargé de la condition féminine, autonome et doté des moyens humains et financiers ;
- soit le renforcement conséquent des capacités du Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité, pour lui permettre d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité ;
- d'une structure transversale « Femmes » dans tous les départements ministériels pour permettre une meilleure coordination et assurer le suivi et l'évaluation des actions menées en faveur des femmes ;
- d'un Observatoire de l'égalité de genre.

8.2.3 Au niveau juridique

Les réserves émises sur la CEDEF, les lacunes juridiques et le maintien de certaines lois discriminatoires ne peuvent pas composer avec les exigences démocratiques et la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité, ce qui nécessite l'adhésion du Maroc aux conventions non ratifiées, la réglementation de certains droits, la suppression de lois discriminatoires, et l'amendement et la révision des textes juridiques conformément à la CEDEF.

L'absence de ratification de certaines conventions internationales devrait ainsi être revue. Citons la Convention sur la nationalité de la femme mariée (1954) ; la Convention sur le consentement au mariage, l'âge au mariage et l'enregistrement des mariages (1962) ; les Protocoles aux pactes internationaux sur les droits civils et politiques, sur les droits économiques, sociaux et culturels ; le Protocole facultatif de la CEDEF (1999).

La suppression des dispositions discriminatoires concerne plus particulièrement :

- La polygamie et les 4 pages de livret de famille prévues à cette fin ;
- Le divorce moyennant compensation (K'hol) ;
- La reconnaissance de l'action en recherche de paternité au profit des enfants nés en dehors du mariage en privilégiant l'expertise médicale (recherche ADN) ;
- Assouplir la procédure d'exequatur des jugements rendus à l'étranger pour la communauté marocaine résidant à l'étranger ;
- Adopter une convention avec l'UE relative au règlement des conflits de lois relatifs à la réception du code de la famille par l'ordre juridique européen.

L'article 10 du Code de la nationalité devra être amendé pour permettre aux conjoints étrangers, mariés à des femmes marocaines, de bénéficier de la nationalité marocaine par le mariage et non en vertu de la procédure de naturalisation.

Concernant la place des femmes et l'égalité de droit dans l'espace public, les mesures à adopter seraient :

- Activer l'adoption de la loi relative au travail domestique étant donné que le code du travail ne s'applique pas à cette catégorie de personnel qui ne bénéficie d'aucune protection sociale ;
- Révision de la réglementation du régime de la retraite. Les ayants droit de la mère, au même titre que le père, doivent pouvoir bénéficier, à son décès, de sa retraite.
- Révision du régime de la pension versée à la veuve qui n'est perçue que si le mariage a été contracté deux ans au moins avant le décès du mari ou si un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage ;
- Suppression des discriminations relatives à l'accès des femmes à la propriété Foncière notamment les terres collectives ;
- Suppression du mariage de l'auteur du viol qui accepte d'épouser sa victime mineure et maintien de la poursuite pénale pour viol avec circonstances aggravantes compte tenu de l'âge de la victime ;
- Suppression de l'article 496 du Code pénal en contradiction avec la mise en place des centres d'hébergement pour femmes victimes de violences, qui peuvent être poursuivis pour « enlèvement, séquestration et hébergement de femmes mariées » ;
- Ouvrir le débat sur le cadre juridique de l'avortement thérapeutique lorsque la santé de la mère est en danger.

Au niveau judiciaire, ceci implique :

- La création de tribunaux de famille indépendants des tribunaux de première instance. Les sections de famille créées en 2004, souffrent du manque de moyens humains et matériels et ne jouissent pas de l'autonomie ;
- L'activation de la mise en œuvre du fonds de l'entraide familiale ;
- La création de corps de médiation familiale pour soulager les sections de famille et répondre aux besoins des familles de régler leurs conflits en dehors des instances judiciaires.

8.2.4 Au niveau des médias

Il s'agit de :

- multiplier les programmes valorisant le rôle des femmes dans la société ;
- lutter contre les images dévalorisantes des femmes, réduites à des rôles traditionnels pour servir la publicité ;
- impliquer les femmes dans tous les programmes, quels qu'en soient le domaine et le thème.

8.2.5 Au niveau de la recherche

Il est nécessaire de promouvoir la recherche et d'encourager les enquêtes de terrain sur les questions des femmes et particulièrement sur des questions, considérées comme tabous par la

société telles que les droits successoraux des femmes, les droits sexuels des femmes, le partage des responsabilités domestiques et les violences faites aux femmes.

8.2.6 Au niveau du rôle de la société civile

Il s'agit de soutenir matériellement les activités des ONG, menées en faveur des femmes, sur la base de la CEDEF et les impliquer davantage, sur la base d'une démarche participative, dans l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation de tous les projets en faveur des femmes.

9 Perspectives pour l'action future

Parmi les priorités et pistes dégagées sur base de l'analyse du contexte marocain, dix perspectives d'action future ont été retenues:

- Réviser la Constitution

Il s'agit d'intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes dans tous les droits, ainsi que le principe de la prééminence de la norme internationale sur la norme interne, ce qui implique l'harmonisation de l'arsenal juridique marocain.

- Poursuivre la mise en place de mesures pour une meilleure application du Code de la famille
- Activer la mise en œuvre du fonds de l'entraide familiale
- Adopter une convention Maroc-UE sur les conflits de lois et la procédure d'exequatur en matière de droit de la famille
- Créer l'Observatoire de l'égalité de genre
- Renforcer la participation politique des femmes en institutionnalisant les mesures d'action affirmative
- Accompagner la mise en œuvre de la Charte communale a travers :
 - ❖ la mise en place de la commission pour l'égalité et l'égalité des chances dans chaque commune,
 - ❖ l'élaboration d'un plan de développement local sur la base d'une approche participative, sensible au genre ;
 - ❖ la budgétisation sensible au genre au niveau local ;
 - ❖ la diffusion de la culture de l'égalité dans toutes les actions et interventions communales.
- Ouvrir le débat sur le cadre juridique relatif à l'avortement thérapeutique

Il s'agit de l'avortement lorsque la santé de la mère est en danger et par ailleurs d'élaborer un code de la santé où les droits des femmes, en matière de santé reproductive, seraient reconnus, protégés et garantis.

- Impliquer les médias dans la diffusion de la culture de l'égalité

Il s'agit de mettre en œuvre des programmes de formation spécifiques destinés aux acteurs médiatiques et des programmes de sensibilisation destinés à l'ensemble de la société.

- Cibler les femmes migrantes et réfugiées dans les programmes de lutte contre les violences
- Impliquer les hommes dans le partage des responsabilités domestiques pour instaurer la culture de l'égalité

L'implication des hommes et des garçons est importante, elle doit commencer au sein de la famille, être véhiculée par à l'école et appuyée par les médias. Elle est incontournable pour faire progresser la société dans son ensemble et contribuer à changer les mentalités, notamment dans le domaine de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie publique et politique, la santé reproductive, la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Elle aboutit à long terme à considérer l'égalité hommes-femmes comme une évidence.

10 Références bibliographiques

1) Actes

- Actes du 5^e Congrès des Recherches féministes francophones - Rabat - Octobre 2008 (en cours de publication)

2) Campagnes

Les campagnes sur les violences :

- Non à la violence contre les femmes 2005
- Pour un droit qui me protège et protège ma famille. 25 Novembre – 10 Décembre 2008 (Ministère du DSFS)
- Pénalisation, Protection, Pas de Tolérance : Revendication des femmes pour une loi contre les violences. Publication Global Rights 2008
- Mobilisation des jeunes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Ministère du DSFS) Novembre 2007

Les campagnes sur la participation politique :

- Participation politique des femmes en milieu rural : levier du développement local Tome 2 juillet 2008 (Ministère du DSFS)
- Femmes dans les communes : levier de la gouvernance locale Tome 5 Mars 2009 (Ministère du DSFS)
- Participation politique des femmes : Levier du développement social. Tome 1 Mars 2008

Les campagnes sur la levée des réserves :

- Egalité sans Réserves : Travaux de la Conférence sur le lancement de la Campagne Régionale pour la levée des réserves sur la CEDAW et la ratification de son protocole Facultatif dans les Etats d'Afrique du Nord et du Moyen Orient et en Turquie. Juin 2006. Publication ADFM 2008

3) Chartes

- La Charte Nationale d'éducation et de formation 1999
- La Charte Nationale pour l'amélioration de l'image de la Femme dans les médias Mars 2005 (SEFEPH)

4) Circulaires

- Circulaire du Premier Ministre relative à l'application de la Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes - Mars 2007
- Circulaires sur l'application du code de la famille. Publication du Ministère de la justice. Octobre 2008

5) Conférences

- 5^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes/Actes
- La démocratisation, la prévention des conflits et la construction de la paix : les perspectives et les rôles des femmes. Janvier 2003
- Culture et Communication. Instruments fondamentaux pour le changement des mentalités et des sociétés.
- Conférences de Barcelone 1995- 2000- 2005
- Conférence Ministérielles Euro- Méditerranéenne 2006 sur « l'égalité des chances ». Avril 2006
- Conférence préparatoire régionale Rabat Juin 2006
- Conférence Ministérielle Euro - Med Istanbul Novembre 2006

6) Etudes

- De l'usage équitable des politiques de discrimination positive à propos de l'accès des femmes aux mandats électifs
- Publication - ADFM – Centre pour le Leadership Féminin 2002
- Les hommes et les femmes face au politique. Quelle place pour les femmes ? Publication Dar Al Qalam. Septembre 2002 (Malika Benradi et Houria Alami)
- Femmes et hommes au Maroc : Analyse de la situation et de l'évolution des écarts dans une perspective genre
- Publication du Haut Commissariat au Plan - HCP- Rabat - 2003
- Féminin – Masculin : La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003
- Publication Fondation Friedrich Ebert - Rabat - 2003
- Etat des lieux des actions entreprises dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes (Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées) Août 2004. Publication SEFEPH. 2004
- Figures de la précarité : Genre et exclusion économique au Maroc
- Publication GTZ 2005
- Genre et activités économiques au Maroc. La persistance de la précarité dans l'activité féminine. Livre blanc. Publication GTZ 2005
- Femmes et Violences en Afrique. Publication AFARD 2005.
- Mettre fin à la violence des femmes - Des paroles aux actes
- Etude du Secrétaire Général des Nations Unies Publication des NU - 2006
- Genre et politiques néolibérales : Publication AFARD 2006.
- Le code de la famille : Perceptions et pratique judiciaire
- Publication Fondation Friedrich Ebert Janvier 2007.
- Les perceptions et représentations des Africains et des Africaines de l'égalité hommes – femmes. Publication AFARD – 2007.
- Le progrès des femmes à travers le monde : Qui est responsable envers les femmes ? Genre et redevabilité. UNFEM. 2008

7) Ministères

- Ministère de la Santé, Direction de la planification et des ressources financières 2007-2006, « Enquête Nationale à Indicateurs Multiples et Santé des Jeunes »
- Ministère de la Santé, 2007, « Santé vision 2020 »
- Ministère de la Santé, juin 2007, « Note de présentation sur l'opération de mise à jour des données sur l'offre de soins »
- Ministère de la Santé, « Santé en chiffres 2007 »
- Département de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle, décembre 2006, « Enquête Nationale sur l'Analphabétisme, la non Scolarisation et la Déscolarisation au Maroc »
- Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, 2007, « Enquête nationale sur l'analphabétisme, la non scolarisation et la déscolarisation au Maroc »

8) Plans et Programmes

- Plan d'action de la Politique Européenne de Voisinage 2005-2006
- Plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes Mars 2005 (SEFEPH)
- Plan Stratégique 2008-2012 Mars 2008 Publication Ministère du DSES
- Programme stratégique à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'administration publique (Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics) Décembre 2006
- Programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc 2008-2011 (Ministère du DSFS)
- Programme à moyen terme pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de la communication.

- Publication Ministère de la Communication Août 2006

9) Rapports

- Rapport Examen du mécanisme national chargé de la condition de la femme au Maroc
- Efficience, entraves et perspectives d'amélioration. Ministère chargé de la condition féminine, de la protection de la famille, de l'enfance et de l'intégration des personnes handicapées. Novembre 2001
- Rapport parallèle - Convention CEDAW - ADFM 2001.
- Rapport Evaluation de la situation de la femme au Maroc (1998-2002), Juin 2002. Ministère chargé de la Condition de la Femme
- Rapport national du DHD : Femmes et dynamiques du développement. Publication HCP 2005
- Rapport national 2005 sur les OMD. Publication HCP Septembre 2005
- Rapport Général : La lutte contre la violence à l'égard des femmes. 1er Forum méditerranéen - Novembre 2005
- Rapport Les femmes et le développement économique en Méditerranée. Avril 2006
- Rapports Périodiques 3 et 4 de mise en œuvre de la CEDAW Juin 2006 - Janvier 2008

Rapports Pékin + 15 :

- Ministère des Finances Avril 2009
- Ministère de l'Habitat Mai 2009
- Ministère de l'Education Nationale Avril 2009
- Ministère Des Habous et des Affaires Islamiques Mai 2009
- Ministère de la Jeunesse et des Sports Mai 2009
- Entraide Nationale Avril 2009
- Formation professionnelle Mai 2009

- Rapport ADFM Pékin + 15 Avril 2009
- Rapport Association Annakhil Pékin+15 Mai 2009
- Renforcement du rôle des femmes dans la société – Istanbul 2006. Cadre d'action. Mécanisme d'examen 2009 « Questionnaire d'Istanbul » pour les pays méditerranéens
- Résumé des actions/mesures mises en œuvre en faveur du renforcement du rôle des femmes dans la société août 2008 - mai 2009

10) Recommandations et Conclusions

- Conclusions d'Istanbul - 2006
- Les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes. Recommandation (2007) du Comité des Ministres et exposé des motifs. Publication Conseil de l'Europe, 2008
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. Recommandation (2003) du Comité des Ministres et exposé des motifs. Publication du Conseil de l'Europe, 2003
- Recommandations de Barcelone

11) Stratégies

- Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la Solidarité et de l'Action sociale SEFSAS) - 2003
- Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité entre els sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement Mai 2006 (SEFEPH)

12) Rapports de suivi et d'évaluation

- Evaluation du PANIFD, 2002
- Réponses des départements ministériels à la lettre relative au suivi de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes, adressée par le ministère du DSFS - Septembre 2008

13) Statistiques

- Recensement de la population en 2004
- Enquêtes du HCP